

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Reçu en Préfecture le 14 février 2024
Affiché le : 15/02/24
N° 085-268500857-20240206-135929-DE-1-1

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à Mme Patricia Lejeune, Mme Françoise Foltzer à Mme Geneviève Poirier-Coutansais.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL CCAS

Monsieur le Président présente le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.

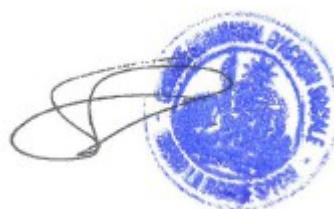
Le budget s'équilibre en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	1 032 587,00	1 032 587,00
INVESTISSEMENT	9 800,00	9 800,00
TOTAL	1 042 387,00	1 042 387,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. DE VOTER le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024
2. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Budget principal du CCAS

Rapport de présentation Budget primitif 2024

Le budget prévisionnel 2024 s'élève en dépenses et en recettes à 1 042 387,00 €.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire en séance du 7 décembre 2023, 2024 est l'année du transfert des EHPAD Yonnais au CIAS de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon.

Les principaux changements concernent le transfert au CIAS :

- du bâtiment abritant la résidence Saint André d'Ornay (travaux d'amélioration, installations)
- des emprunts contractés pour la résidence et ses équipements (intérêts et capital)
- des contrats d'insertion « Parcours emploi compétences » (PEC) et des apprentis employés dans les EHPAD yonnais (dépenses de personnel, formations et financement de l'Etat)

A. Investissement

Une enveloppe de 9 800,00 € est prévue pour 2024 dont 5 000,00 € pour la direction de l'Action Sociale, les dépenses de secours pouvant parfois concerner de l'équipement.

Les recettes d'investissement sont le FCTVA pour 2 800 € et 7 000 € d'amortissements des immobilisations du CCAS (qui n'ont pas été transférés au CIAS).

B. Fonctionnement

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 032 587,00 € et sont en baisse de 50,25 % (moins 1 042 854 € par rapport au budget total de 2023).

1. Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont déclinées par chapitre ci-dessous :

Code Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2022	Budget total 2023	BP 2024	Variation en euros / budget total 2023	Variation en % / budget total 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	456 771,13	577 122,00	483 257,00	-93 865,00	-16,26%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	723 415,11	901 426,37	296 320,00	-605 106,37	-67,13%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	209 169,00		-209 169,00	-100,00%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 676,20	8 324,00	7 000,00	-1 324,00	-15,91%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	232 599,44	251 000,00	246 010,00	-4 990,00	-1,99%
66	CHARGES FINANCIERES	15 150,14	14 000,00		-14 000,00	-100,00%
67	CHARGES SPECIFIQUES	94,22	114 400,00		-114 400,00	-100,00%
	TOTAL	1 430 706,24	2 075 441,37	1 032 587,00	-1 042 854,37	-50,25%

- **Charges à caractère général (- 93 865 €)**

La baisse par rapport au budget 2023 porte principalement sur les points suivants :

- Cotisation au FIPHFP (- 36 680 €)
- Formation des apprentis et des contrats PEC (- 38 000 €)
- Avances sur les animations dans les EHPAD par le biais de la régie spectacles et animations (- 11 500 €)

Les prévisions du nombre de repas du portage fournis par le CMR (Centre Municipal de Restauration) sont identiques au nombre de repas livrés en 2023 (57 000 repas). Les prévisions budgétaires sont basées sur une hausse de 1,02 % du prix des repas achetés.

- **Charges de personnel (- 605 106 €)**

Les effectifs du CCAS sont désormais composés uniquement du personnel du portage de repas à domicile avec des agents titulaires (5,2 ETP dont les 2 responsables), un agent non titulaire pour 0,8 ETP et 2 agents temporaires pour les mois d'été. Les remplacements pour le portage mobilisent 1 ETP.

L'évolution des frais de personnel est liée au transfert d'agents vers le CIAS dont ceux du service finances (3 ETP), un reclassement travaillant en EHPAD (1 ETP), les contrats aidés (15 ETP en Parcours Emploi Compétence), les apprentis ainsi que la cotisation au Cnas.

- **Autres charges de gestion courante (- 4 990 €)**

Ce chapitre est en baisse de 2 % par rapport au budget total 2023.

Les aides facultatives se composent en 2024 de :

- Secours urgents : 105 000 € dont 5 000 € inscrits en investissement.
- Chèque d'accompagnement personnalisé : 80 000 €

- **Intérêts d'emprunts (- 14 000 €)**

Les emprunts en cours sont transférés au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Charges exceptionnelles (- 114 400 €)**

Cette baisse correspond aux reversements à l'Etat des excédents 2020, 2021 et 2022 du budget du Programme de Réussite Educative.

La signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pour le PRE doit être mise en œuvre dès l'année 2024. La gestion des reliquats pourrait changer dès 2024, l'Etat souhaite recouvrer les crédits non consommés et les redéployer sur le programme «politique de la ville ».

- **Dotations aux amortissements (- 1 324 €)**

- **Autofinancement de la section d'investissement (- 209 169 €)**

L'autofinancement correspond au virement de la section de fonctionnement vers la section investissement pour financer les dépenses d'équipement, les travaux et le remboursement en capital de la dette.

L'évolution est due au transfert des emprunts de l'EHPAD de Saint André d'Ornay au CIAS.

2. Recettes

Les recettes de fonctionnement sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Code Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2022	Budget total 2023	BP 2024	Variation en euros / budget total 2023	Variation en % / budget total 2023
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	116 613,13	395 041,37		-395 041,37	-100,00%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	12 702,01	19 248,00	5 150,00	-14 098,00	-73,24%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	535 292,21	552 640,00	540 080,00	-12 560,00	-2,27%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	964 458,27	1 047 472,00	482 357,00	-565 115,00	-53,95%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	257 895,38	56 040,00		-56 040,00	-100,00%
77	PRODUITS SPECIFIQUES	12 255,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00%
	TOTAL	1 899 216,00	2 075 441,37	1 032 587,00	-1 042 854,37	-50,25%

Les principales évolutions sont les suivantes :

- **Atténuation de charges (- 14 098 €)**

La baisse est due au départ d'un agent du portage qui était en arrêt maladie de longue durée ainsi qu'au transfert au CIAS des agents du service finances, des agents en contrat PEC et des apprentis (part salariale des titres repas).

- **Produits des services (- 12 560 €)**

- service portage des repas : le nombre de repas prévisionnel est de 57 000 repas (+ 2 000 / 2022) et 12 000 potages.

Les tarifs ont été réévalués de 4,4% en moyenne, par délibération du 6 décembre 2022. La recette est évaluée à 540 000 € (+ 12 111 € / 2022).

- la régie pour les spectacles en EHPAD : + 8 000 €

- **Autres produits de gestion courante (- 56 040 €)**

Cette baisse est liée transfert du loyer correspondant à Saint André d'Ornay au CIAS.

- **Produits exceptionnels**

La prévision de 5 000 € est identique à celle de 2023 et correspond au remboursement éventuel des chèques d'accompagnements personnalisés non utilisés de l'année N-1.

- **Subventions et participations (- 565 115 €)**

Cette baisse provient principalement de la subvention d'équilibre de la Ville. Elle s'élève à 332 357 € soit une baisse de 59,98 % (- 498 115 €) par rapport au budget 2023.

Les contrats PEC étant transférés au CIAS, le financement de l'Etat à hauteur de 72 000 € est également transféré venant diminuer les recettes du CCAS.

En conclusion, les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget baissent fortement en raison du transfert des EHPAD au CIAS ce qui atténue de manière conséquente le besoin de financement par le budget de la ville.

Les financements de l'Etat pour le Programme de Réussite Educative (PRE 140 000 €) et du Conseil Départemental pour la gestion des dossiers d'aide sociale légale (5 000 €) sont reconduits et le solde d'une subvention de l'Etat pour l'accueil des Ukrainiens est également prévu (5 000 €).

Enfin, il n'y a pas de FCTVA à percevoir sur les dépenses d'entretien 2022.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Reçu en Préfecture le 14 février 2024
Affiché le : 15/02/24
N° 085-268500857-20240206-135932-DE-1-1

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à Mme Patricia Lejeune, Mme Françoise Foltzer à Mme Geneviève Poirier-Coutansais.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

2

SUBVENTIONS LOISIRS 2024 AUX EHPAD DE LA ROCHE-SUR-YON

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale octroie une subvention à chaque EHPAD yonnais afin de financer une partie de leurs dépenses d'animation. Il est proposé de prolonger ce dispositif malgré le transfert des Ehpads Yonnais au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Il est proposé de fixer cette subvention à 8 000 € par établissement soit 40 000 € pour les cinq EHPAD comme en 2023.

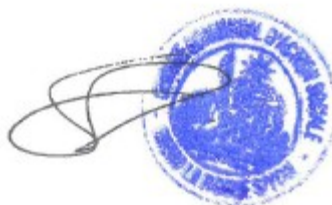
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'AUTORISER le versement d'une subvention de 40 000 € au budget EHPAD'YON du CIAS en 2024

2. D'IMPUTER cette dépense au budget principal 2024 du Centre Communal d'Action Sociale au compte 657341

3. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 14 février 2024
Affiché le : 15/02/24
N° 085-268500857-20240206-137703-DE-1-1

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à Mme Patricia Lejeune, Mme Françoise Foltzer à Mme Geneviève Poirier-Coutansais.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

3	CREATION DES POSTES DE DIRECTEUR ET DE DIRECTEUR ADJOINT DU CCAS - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 14 JUIN 2016
----------	---

La Vice-présidente du CCAS expose que par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de créer le CIAS de La Roche sur Yon Agglomération dans le but de lui confier la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire en matière d'action sociale en actant notamment le transfert à compter du 1^{er} janvier 2024 des 5 Ehpad : Léon Tapon, André Boutelier, Le Moulin Rouge, La Vigne aux Roses, Saint André d'Ornay sis à La Roche-sur-Yon et gérés par le CCAS,

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de faire évoluer la structuration du CCAS et d'abroger la délibération du 14 juin 2016 qui procédait à la nomination aux fonctions de directeur et de directeur adjoint du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du 14 juin 2016 portant nomination aux fonctions de directeur et directeur adjoint du CCAS.

Vu la délibération du 7 décembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Président,

1. DE CRÉER un poste de directeur et un poste de directeur adjoint du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 15 février 2024.
2. DE DONNER délégation de signature au Directeur et en son absence au Directeur Adjoint l'autorisant à signer les actes relevant des matières déléguées au Président, Vice-Président et Vice-président délégué.
3. D'ABROGER la délibération du 14 juin 2016 portant nomination aux fonctions de directeur et directeur adjoint du CCAS.
4. DE CHARGER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée de l'exécution de la présente délibération et assurera la nomination du directeur.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Reçu en Préfecture le 14 février 2024
Affiché le : 15/02/24
N° 085-268500857-20240206-136152-DE-1-1

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à Mme Patricia Lejeune, Mme Françoise Foltzer à Mme Geneviève Poirier-Coutansais.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

4 MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CIAS AU CCAS AU 1ER JANVIER 2024

Dans le cadre du transfert global des agents au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services, plusieurs agents du CIAS sont mis à disposition du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités suivantes :

POSTE	MISSIONS	CIAS LRSYA	CCAS LA ROCHE/YON
Directeur CIAS	• Directeur CIAS	50%	
	• Direction du CCAS		20%
Directeur adjoint du CIAS	• Directeur adjoint du CIAS	90%	
	• Direction Autonomie - Portage des repas		5%
Responsable de la coordination administrative	• Responsable de la coordination administrative CIAS	95%	
	• Responsable des assemblées du CCAS		5%
Responsable	• Responsable finances CIAS	90%	

POSTE	MISSIONS	CIAS LRSYA	CCAS LA ROCHE/YON
finances	• Operations Budgétaires et comptables du CCAS		10%
Coordinateur budgétaire et comptable	• Coordinateur budgétaire et comptable	90%	
	• Comptabilité du CCAS		10%
Assistant comptable	• Assistant comptable	80%	
	• Comptabilité du CCAS		20%
Assistant administratif Directeur	• Assistant Administratif	75%	25%
Assistant administratif Directeur Adjoint	• Assistant administratif	90%	5%

Une convention de mise à disposition conclue pour une durée de 3 ans entre la CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération et le CCAS de La Roche-sur-Yon, doit notamment définir la nature des activités exercées par les agents mis à disposition, leurs conditions d'emploi, ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le CCAS de La Roche sur Yon remboursera au CIAS la rémunération des agents mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n°2008-580.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

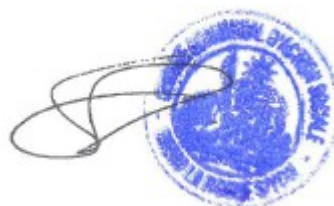
1. DE SOLLICITER les mises à disposition suivantes :

POSTE	MISSIONS	CIAS LRSYA	CCAS LA ROCHE/YON
Directeur CIAS	• Directeur CIAS	50%	
	• Direction du CCAS		20%
Directeur adjoint du CIAS	• Directeur adjoint du CIAS	90%	
	• Direction Autonomie - Portage des repas		5%
Responsable de la coordination administrative	• Responsable de la coordination administrative CIAS	95%	
	• Responsable des assemblées du CCAS		5%
Responsable finances	• Responsable finances CIAS	90%	
	• Operations Budgétaires et comptables du CCAS		10%

POSTE	MISSIONS	CIAS LRSYA	CCAS LA ROCHE/YON
Coordinateur budgétaire et comptable	• Coordinateur budgétaire et comptable	90%	
	• Comptabilité du CCAS		10%
Assistant comptable	• Assistant comptable	80%	
	• Comptabilité du CCAS		20%
Assistant administratif Directeur	• Assistant Administratif	75%	25%
Assistant administratif Directeur Adjoint	• Assistant administratif	90%	5%

2. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée à signer les conventions de mise à disposition des agents du CIAS auprès du CCAS de La Roche-sur-Yon annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
AUPRES DE L'AGGLOMERATION / DE LA VILLE / DU CCAS DE LA ROCHE-SUR-YON**

Entre le CIAS de La Roche-sur-Yon, représenté par son Président, suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 14/12/2023

d'une part,

et

L'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon, représenté par son Président / Maire suivant délibération duen date du

d'autre part,

Les parties après avoir pris connaissance :

- ⇒ De la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61, 62, 63
- ⇒ Du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- ⇒ Du courrier de M..... donnant son accord exprès pour cette mise à disposition

Ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 61, 62, 63, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération met M..... à disposition de l'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon, à hauteur de% de son temps de travail.

Article 2 : Nature des fonctions

M..... est mis à disposition de l'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon,en vue d'exercer les fonctions liées à son grade. Dans le cadre de cette mise à disposition, cet agent exercera les fonctions de

Article 3 : Durée

M..... est mis à disposition de l'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 4 : Conditions d'emploi

Les modalités d'exécution du service effectué par M..... dans le cadre des fonctions définies à l'article 2 de la présente convention sont organisées par l'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon.

L'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon, prendra les décisions relatives aux congés annuels de M..... et en informera les services du CIAS

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, sur demande dûment motivée faite par l'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon.

Le CIAS restera compétent après accord l'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon pour délivrer les autorisations de travail à temps partiel.

L'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon devra prévenir le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération de tout accident de travail ou de trajet et lui transmettre les certificats d'arrêt de travail pour maladie dès réception.

Article 5 : Formation

L'agent est tenu de suivre les formations statutaires obligatoires prévues par son statut particulier.

Le CPF permet à tous les agents d'obtenir 24 heures de formation par an, dans la limite de 120 heures, puis 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Les formations éligibles au CPF permettent notamment :

- ⇒ D'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.),
- ⇒ Ou d'acquérir le socle de connaissances et de compétences,
- ⇒ Ou d'être accompagné pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- ⇒ Ou de réaliser un bilan de compétences,
- ⇒ Ou de créer ou reprendre une entreprise.

L'agent pourra consulter ses droits sur le site de la Caisse des Dépôts : moncompteactivite.gouv.fr.

La décision d'accorder un congé de formation professionnelle appartient au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération sur demande de l'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon

L'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon prend en charge les dépenses occasionnées par ces formations (*coûts pédagogiques, frais de déplacement, hébergement, restauration*).

Article 6 : Rémunération du fonctionnaire

M..... conservera le bénéfice intégral de la rémunération correspondant à son grade qu'il percevait au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Cette rémunération s'entend du traitement indiciaire ainsi que toute prime et indemnité que M..... percevait dans son emploi d'origine, à quelque titre que ce soit.

Article 7 : Relations financières

Le montant de la rémunération versée par le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, tel que défini à l'article 6 de la présente convention, ainsi que les charges sociales afférentes à cette rémunération, donneront lieu à un remboursement annuel à terme échu en fin d'année civile de la part de L'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon.

Le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération supporte seule la charge des prestations servies en cas d'accident de service (*accident de travail ou de trajet*) et de maladie professionnelle.

En cas de maladie de M..... l'empêchant d'exercer les missions qui lui sont dévolues par la présente convention au sein de L'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon., et dans l'hypothèse où

L'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon procéderait au remplacement de l'agent par quelque moyen que ce soit, la charge financière qui résulterait de ce remplacement resterait à sa charge exclusive.

Article 8 : L'entretien professionnel annuel

Un rapport annuel d'évaluation sur la manière de servir de M..... sera établi par son responsable hiérarchique au sein de L'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon

Article 9 : Discipline

Le Président du CIAS La Roche-sur-Yon Agglomération exercera le pouvoir disciplinaire selon les règles en vigueur. Il pourra être saisi par l'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon

Article 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M..... pourra prendre fin avant le terme fixé par l'article 3 de la présente convention à la demande :

- Du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération
- De l'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon
- De l'intéressé

Sous réserve d'un préavis de trois mois.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans des fonctions similaires, il sera réintégré sur un poste vacant correspondant à son grade.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté du Président du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération prononçant la mise à disposition de M.....

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Pour le Centre intercommunal d'action
sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération

Pour l'Agglomération / la Ville / le CCAS de La Roche-sur-Yon

La Vice-Présidente,

Sophie MONTALÉTANG

Le Président / Maire

Luc BOUARD

Reçu en Préfecture le 14 février 2024
Affiché le : 15/02/24
N° 085-268500857-20240206-135936-DE-1-1

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à Mme Patricia Lejeune, Mme Françoise Foltzer à Mme Geneviève Poirier-Coutansais.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

5	PERSONNEL DU CCAS - MODIFICATION DES MODALITÉS D'UTILISATION DU COMPTE-EPARGNE TEMPS
----------	---

Le Conseil d'Administration, réuni le 30 janvier 2019, a confirmé les modalités d'utilisation du compte-épargne temps (CET) permettant notamment aux agents de bénéficier au choix, au-delà du 15ème jour épargné :

- ⊗ D'une monétisation des jours de congés et jours de RTT/ARTT calculés sur la base d'un tarif forfaitaire variant en fonction de la catégorie hiérarchique des agents
- ⊗ De la conversion des jours de congés en épargne retraite au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

Suite à la parution de l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte-épargne temps (CET), les conditions d'indemnisation des jours épargnés sont modifiées, à compter du 1er janvier 2024, de la manière suivante :

- ⊗ 150 € / jour pour les agents de catégorie A au lieu de 135 €
- ⊗ 100 € / jour pour les agents de catégorie B au lieu de 90 €
- ⊗ 83 € / jour pour les agents de catégorie C au lieu de 75 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5,

Vu le décret n°2001-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale,

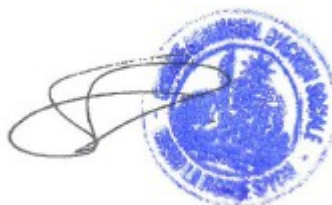
Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte-épargne temps,

1° D'ADOPTER les modalités de monétisation du compte épargne temps présentées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024

2° D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3° DE PREVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 14 février 2024
Affiché le : 15/02/24
N° 085-268500857-20240206-138366-DE-1-1

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à Mme Patricia Lejeune, Mme Françoise Foltzer à Mme Geneviève Poirier-Coutansais.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

6

PROJET DE SERVICE DU SERVICE PORTAGE DES REPAS

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre connaissance du projet de service 2024-2026 du service Portage des repas à domicile structuré en trois parties :

- Présentation globale :
 - o Qu'est-ce que le service portage des repas, quelles sont ses valeurs
 - o Les moyens humains, matériels et financiers
 - o Les processus d'évaluation

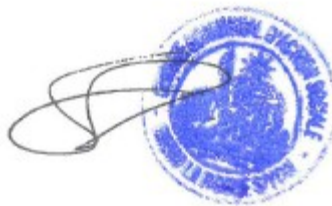
- Présentation détaillée :
 - o Accueillir et informer le demandeur
 - o Analyser la demande et proposer une intervention individualisée
 - o Préparer l'intervention auprès de l'utilisateur
 - o Réaliser l'intervention
 - o Assurer le suivi de l'intervention

- Diagnostic et plan d'action :
 - o Diagnostic
 - o Buts/objectifs et actions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. DE PRENDRE ACTE du projet de service 2024-2026 qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche qualité.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

PROJET DE SERVICE 2024-2026

Direction de l'Autonomie

CCAS de La Roche-sur-Yon
10 rue Delille - BP 829 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex - Tél. : 02 51 47 48 57 - www.larochesuryon.fr

Sommaire

Introduction	2
Nature juridique du service portage des repas à domicile	2
Pourquoi un projet de service ?	3
Méthodologie d'élaboration du projet de service	3
A - Présentation globale du service	4
1 - Présentation (définition et valeurs)	4
2 - Moyens humains, matériels et financiers	4
3 - Evaluations	6
B - Présentation détaillée du service	7
1 - Accueillir et informer le demandeur	7
2 - Analyser la demande et proposer une intervention individualisée	8
3 - Préparer l'intervention auprès de l'utilisateur	8
4 - Réaliser l'intervention.....	9
5 - Assurer le suivi de l'intervention	10
C - Diagnostic et plan d'action	11
1 - Diagnostic	11
2 - Buts/objectifs et actions	12
ANNEXES.....	13
1 - Organigramme de la Direction de l'Autonomie.....	13
2 - Planning type	0

Introduction

Ce document constitue le 2^{ème} projet de service du service portage des repas à domicile créé par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Roche-sur-Yon au début des années 80, à l'heure du développement des services à domicile dont l'objectif était de permettre aux personnes âgées un maintien à domicile le plus longtemps possible.

Nature juridique du service portage des repas à domicile

Le service de portage de repas à domicile est un **service à la personne** défini par l'article D.7231-1 du code du travail et par l'article D.312-9-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

La livraison de repas à domicile proposée par le C.C.A.S. consiste en un accompagnement des Yonnais âgés retraités et/ou en situation de handicap qui ont des besoins d'aides ponctuelles ou quotidiennes et qui sont dans l'incapacité de préparer un repas équilibré :

- par manque de commerce de proximité
- par manque d'autonomie physique et psychique
- en prévention du risque de dénutrition

Cette prestation vise à procurer à l'usager la satisfaction d'un repas équilibré et elle participe au soutien à domicile.

Le passage de l'agent de portage constitue un soutien social et relationnel.

Le portage de repas est un service à la personne qui relève à titre facultatif de la déclaration et n'est soumis ni à autorisation (du Département) ni à agrément (de l'Etat).

N.B. : Intérêt de la déclaration (facultative)

Toutes les activités de services à la personne peuvent faire l'objet d'une déclaration : cette déclaration permet aux organismes et à leurs clients de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux des services à la personne. Mais en contrepartie des avantages fiscaux et sociaux, les organismes s'engagent à respecter certaines obligations, dont la condition de l'offre globale de services.

Actuellement, le service de portage des repas du C.C.A.S. ne s'inscrit pas dans le cadre d'une offre globale de services et ne peut donc pas faire l'objet d'une déclaration (quoi qu'il en soit, la fourniture des denrées alimentaires ainsi que les opérations de fabrication des repas effectuées hors domicile sont exclues du crédit d'impôt, seuls les frais de livraison y sont éligibles).

Pourquoi un projet de service ?

Les services à la personne n'ont pas d'obligation réglementaire d'élaborer un projet de service n'étant ni établissement, ni service social ou médico-social.

Cependant, il apparaît opportun d'engager l'élaboration d'un projet de service compte tenu de l'intérêt de formaliser dans un document de référence, les modalités d'organisation et de fonctionnement du service et de fixer des objectifs d'amélioration de la qualité du service dans le cadre d'une démarche participative associant les usagers, partenaires et professionnels.

L'article L311-8 C.A.S.F. définit le projet de service de la façon suivante :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de vie ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation».

L'élaboration du projet de service du service portage de repas à domicile s'inscrit donc dans le cadre d'une démarche volontaire d'amélioration de la qualité des prestations.

Méthodologie d'élaboration du projet de service

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. et la direction de l'Autonomie ont souhaité que le service portage des repas à domicile se dote d'un projet de service afin de formaliser le processus d'amélioration continue de la qualité poursuivi par ce service.

Pour élaborer ce projet de service, des instances décisionnelles et de réflexion ont été réunies de mars à octobre 2023. **Le document sera proposé à la validation du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 7 décembre 2023.**

Instances décisionnelles et de réflexion

- Comité de pilotage (validation des orientations) : vice-présidente du C.C.A.S., directeur du C.C.A.S., responsable des finances, co-responsables du service
- Comité technique (élaboration du projet de service) : co-responsables du service et agents du portage
- Comité des usagers (avis sur le projet de service)
- Conseil d'administration du C.C.A.S. (validation du projet de service)

Calendrier

- Comité technique : ébauche du projet de service de mars à mai 2023
- Comité de pilotage : mai 2023
- Comité technique : finalisation du projet de service en mai 2023
- Comité des usagers : octobre 2023
- Comité de pilotage : novembre 2023
- Conseil d'administration : 7 décembre 2023

Ce projet de service a une durée de 3 ans. Aussi, en 2026 il conviendra d'engager un processus de révision du projet de service.

A - Présentation globale du service

Place du service portage au sein de la direction de l'autonomie : cf organigramme synthétique en annexe 1.

1 - Présentation (définition et valeurs)

Le service Portage des repas établit une relation de confiance et de dialogue avec l'utilisateur, l'entourage familial et social (tous les intervenants à domicile). Il respecte l'intimité des personnes et des familles, leur culture, leur choix de vie, leur espace privé, leurs biens ainsi que la confidentialité des informations reçues.

Il définit et met en œuvre des modalités d'organisation pour assurer une prestation de qualité et pour la maintenir dans le temps.

Le service portage des repas contribue à la préservation du lien social en apportant un repas équilibré aux personnes en manque d'autonomie physique et/ou psychique.

Ce passage (régulier sinon quotidien) s'exerce avec bienveillance, permet une vigilance (surveillance des repas non consommés, veille sociale), procure aux usagers un repère temporel dans la journée (avec des horaires réguliers), contribue au soutien à domicile et à la préservation de l'autonomie.

2 - Moyens humains, matériels et financiers

Moyens humains

Effectif

- Agents administratifs : 2 ETP

Les 2 co-responsables pilotent l'organisation du service et de l'équipe. Elles suivent et gèrent l'organisation des dossiers, l'accueil physique et téléphonique des usagers.

- Agents sociaux : 4 ETP + remplacements congés d'été

Les agents de portage contribuent au soutien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées rencontrant des difficultés permanentes ou passagères en leur apportant les repas à domicile. Ils assurent le lien entre les usagers et le service.

Les tournées

Suite à la crise sanitaire Covid, le service a enregistré un très grand nombre d'inscriptions. La création d'une 4^{ème} tournée a été nécessaire pour pouvoir absorber l'augmentation de convives. Ces personnes ont maintenu leur inscription une fois la crise passée.

- Tournées du matin :
 - 4 tournées du lundi au vendredi de 8h à 12h30 dont 20 minutes de réunion et 10 minutes de préparation des tournées
 - 2 tournées le samedi de 7h45 à 12h30
- Tournées d'après-midi :
 - 2 tournées du lundi au mercredi de 13h30 à 16h
 - 4 tournées du jeudi au vendredi de 13h30 à 16h30

A noter : certains usagers sont dans l'incapacité de gérer une livraison de repas en J-1. Dans le respect de ces personnes, les livraisons sont organisées de telle sorte qu'elles soient réalisées quotidiennement du lundi au samedi matin en jour J.

Les plannings

Les différentes réorganisations ont permis d'améliorer les plannings des agents qui donnent entière satisfaction (cf planning type en annexe 2).

Recrutement et qualification du personnel

Agent de portage

Les agents de portage sont recrutés sans qualification particulière mais pour remplir leurs missions certaines qualités, compétences et responsabilité sont demandées :

- Distribuer des repas à domicile matin et/ou après-midi
- Respecter les délais prévus pour la livraison
- Connaître l'environnement des personnes âgées et/ou handicapées physique ou psychique
- Informer sur l'évolution de la personne
- Savoir repérer les signes de maltraitance
- Savoir repérer les signes de dénutrition et de déshydratation
- Aptitude au travail en équipe
- Rendre compte de son activité à son supérieur hiérarchique
- Connaître les règles d'hygiène et de sécurité
- Respecter les règles du code de la route
- Conduite de véhicule par tous les temps
- Effectuer l'entretien courant du véhicule
- Participer à l'organisation des tournées

Co-responsables

- Savoir organiser et coordonner les activités en fonction des contraintes du service
- Etre en capacité de veiller à la qualité et à la réactivité du service
- Connaître les techniques d'évaluation, de résolution des problèmes et de médiation
- Connaître l'environnement de la personne âgée
- Organiser le planning de l'équipe, les congés, les arrêts
- Organiser les réunions hebdomadaires
- Organiser les tournées
- Passer les commandes au Centre Municipal de Restauration
- Réceptionner, traiter et diffuser les informations
- Traiter le courrier du service
- Suivre les opérations comptables du service (facturation, contrôle des impayés,...)
- Recruter les vacataires d'été et les remplaçants

Sensibilisation et formation du personnel

Tous les agents du service portage des repas sont soutenus et accompagnés dans leur pratique professionnelle par différents moyens tels que les réunions quotidiennes, la formation, les entretiens professionnels individuels.

Les réunions quotidiennes permettent d'échanger sur les difficultés rencontrées chez les personnes âgées et/ou handicapées, sur les situations fragiles mises en vigilance, les changements de comportement (ex : une personne en perte d'appétit avec des restes de repas dans le réfrigérateur ; un retour d'hospitalisation après une chute ; une pathologie dégénérative, une pathologie évolutive, une maladie psychiatrique, le grand âge, la perte de mobilité, ...).

Ces réunions permettent de réels échanges d'informations et d'avoir une même lecture des bonnes pratiques professionnelles.

Les formations permettent une meilleure qualification et une valorisation des parcours professionnels.

Tous les agents de la direction respectent la confidentialité des informations.

Continuité et coordination des interventions

Le service garantit la continuité des interventions.

Les moyens en personnel permettent d'assurer ce suivi.

- en cas d'indisponibilité d'un agent de portage (maladie, congés, formation, etc.), les agents se remplacent entre eux sur une période de 2 à 3 jours ; au-delà des recrutements sont organisés dans l'urgence. Pendant les grandes vacances de juillet et août, il est prévu tous les ans le recrutement de vacataires d'été.

- en cas d'indisponibilité des responsables, des fiches de procédures (disponibles sur le réseau informatique à l'emplacement suivant : \7 - Documents partagés\Procédures\Procédure portage repas) sont mises à disposition dans un classeur rouge dans l'armoire des responsables pour assurer dans l'urgence les tournées du jour et les commandes auprès du Centre Municipal de Restauration.

Un agent de portage référent a été formé sur ce travail administratif.

Moyens matériels

Tous les 4 ans, le service renouvelle le contrat de location des véhicules et élabore à cet effet un cahier des charges. Le service a opté pour des véhicules électriques lors du dernier contrat de location, ce qui contribue à une diminution de la pollution atmosphérique et sonore et améliore les conditions de travail des agents de portage des repas.

Pour améliorer le travail des agents les véhicules sont équipés de portes ergonomiques, d'une porte latérale pour la manutention des clayettes, d'une étagère dans le caisson frigorifique, d'une boîte de vitesse automatique, de la climatisation.

L'agent de portage signale immédiatement toute anomalie constatée sur le véhicule et appelle soit les responsables soit le fournisseur de location pour une réparation rapide.

Le fournisseur s'engage en cas d'immobilisation d'un des 4 véhicules à prêter un véhicule le temps de la réparation.

Les agents doivent contrôler régulièrement la température à l'intérieur du caisson frigorifique qui ne doit pas dépasser + 3°C.

Une fois par semaine les agents lavent leur véhicule à l'intérieur et à l'extérieur avec le matériel mis à disposition au Centre Municipal de Restauration.

Après chaque utilisation, les agents de portage branchent les véhicules au parking Mitterrand.

Moyens financiers en 2022

Dépenses de fonctionnement : 629 737 €

Recettes : 535 170 €

3 - Evaluations

Plusieurs processus d'évaluation permettent de mesurer la qualité des prestations délivrées par le service de portage de repas à domicile.

- Enquête de satisfaction portant sur la globalité de la prestation du service portage des repas (y compris le volet administratif) :
Les enquêtes de satisfaction sont réalisées par le service de portage de repas tous les ans et sont adressées à tous les usagers.
- Enquête de satisfaction du Centre Municipal de Restauration portant sur la qualité des repas :
Ces enquêtes de satisfaction sont réalisées par le Centre Municipal de Restauration tous les 3 ans et sont adressées à tous les usagers. La dernière enquête date de 2017. En effet, depuis la crise sanitaire, le Centre Municipal de Restauration n'a pas été en mesure de conduire une nouvelle évaluation.
- Comité des usagers pour consulter, analyser, arbitrer, valider
Tous les usagers du service sont sollicités pour participer à ce comité d'usagers qui se réunit au moins deux fois par an.

B - Présentation détaillée du service

1 - Accueillir et informer le demandeur

Le service portage des repas est situé au 10 rue Delille (site Delille).

Les deux co-responsables assurent un accueil physique du lundi au vendredi sur une plage horaire de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et téléphonique de 9h à 12h et de 14h à 17h avec la possibilité de prendre un rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture ou à domicile lorsque la personne est dans l'incapacité de se déplacer.

Une procédure de gestion des messages téléphoniques est mise en place.

Des informations sont disponibles sur le site internet.

Ces accueils permettent de mettre à disposition du demandeur l'ensemble des informations sur la prestation du service.

La stratégie de communication passe par les flyers, la signalétique des véhicules de portage (logo ville de La Roche-sur-Yon et du n° de téléphone du service).

Le service explique les modalités de réalisation et de mise en place de la prestation

Il remet les menus réalisés par la diététicienne du Centre Municipal de Restauration et préparés par les cuisiniers, il informe sur la possibilité d'ajouter au repas du midi un potage pour le soir ainsi que sur les options : régimes appauvris en sel et appauvris en sucre.

Les repas sont livrés en liaison froide sur la ville de La Roche-sur-Yon. Pour une bonne conservation des aliments pendant le transport, les repas sont servis dans des barquettes fermées hermétiquement.

L'agent de portage place les barquettes dans le réfrigérateur qui doit être en parfait état de marche et de propreté. Il vérifie chaque jour la date limite de consommation sur les produits non consommés suivant le bon vouloir de la personne bénéficiaire.

La 1^{ère} livraison est assurée 48 heures après la constitution du dossier. La personne doit être présente au moment de la livraison et l'agent de portage s'assure qu'elle va bien.

Toute absence doit être signalée au service au minimum 48h à l'avance.

Le service informe sur les modalités de tarification et facturation

Les tarifs des repas dépendent du revenu fiscal de référence et sont transmis au demandeur ainsi que le prix du potage.

Les tarifs applicables au moment de la signature du contrat sont joints en annexe au contrat.

Les tarifs sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Les tarifs actualisés sont communiqués par courrier au plus tard au cours du mois de janvier.

La facturation est envoyée le mois échu, les prélèvements sont autour du 20 du mois suivant.

Les différents modes de règlement sont :

- le chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au SGC Yon Vendée - 40 rue Ramon à La Roche-sur-Yon
- le prélèvement automatique (remplir une autorisation de prélèvement Sepa, faire signer et dater)
- le paiement en ligne sur le site du Trésor Public
- le paiement par Data matrix dans tous les lieux conventionnés

Le service de portage de repas à domicile informe les usagers sur les aides financières à solliciter le cas échéant (Allocation Personnalisée d'Autonomie ; Caisses de retraites ; Mutuelles...).

2 - Analyser la demande et proposer une intervention individualisée

Les co-responsables déterminent si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'elles peuvent mettre en place.

Si elles ne peuvent pas répondre à la demande, elles orientent la personne vers d'autres services.

Les demandes sont faites soit par le demandeur, la famille, les travailleurs sociaux du Centre Hospitalier Départemental, de la Clinique, de l'Etablissement Public de Santé Mentale, le mandataire judiciaire, le Service Départemental de l'Autonomie, etc.

L'intervention se prépare en accord avec le demandeur et tient compte des soucis de santé, des hospitalisations, des modalités d'interventions des partenaires qui aident à la prise du repas, d'une inscription en accueil de jour, des rendez-vous au Centre Médico-Psychologique, etc... dans une logique de coordination permettant d'assurer un meilleur soutien à domicile.

3 - Préparer l'intervention auprès de l'usager

Le service remplit un dossier concernant l'usager : son identité, les contacts familiaux et médicaux, les services d'aide à domicile, le cas échéant les autres services, les raisons de sa demande, le régime alimentaire, la fréquence des repas :

- soit tous les jours de la semaine,
- soit quelques jours fixes par semaine (en complément des services d'Aide à domicile à la prise du repas, de l'accueil de jour, des hospitalisations à la journée, etc...),
- soit 1 jour sur 2 (par exemple, par manque d'appétit, avec complément de petites courses).

Certains sélectionnent les jours en fonction des menus.

Le service donne le contrat le 1^{er} jour de livraison, reformule les conditions mentionnées au contrat et rappelle les prix du repas et du potage.

Il remet les menus pour plusieurs semaines, menus validés en amont avec le Centre Municipal de Restauration.

Les co-responsables en réunion du matin informent les agents de portage des nouvelles situations ; en accord avec les agents de portage et en tenant compte des difficultés de l'usager, ils déterminent ensemble l'heure de passage en fonction de la tournée et des jours de livraison (soit le matin, soit l'après-midi).

Ensuite une des responsables en informe l'usager ou la famille par téléphone.

Tableau des jours de livraison

Livraison le matin	Pour une consommation le :
Lundi matin	lundi
Mardi matin	mardi
Mercredi matin	mercredi
Jeudi matin	jeudi
Vendredi matin	vendredi
Samedi matin	samedi et dimanche

Livraison l'après-midi	Pour une consommation le :
Lundi après midi	mardi
Mardi après midi	mercredi
Mercredi après midi	jeudi
Jeudi après midi	vendredi et samedi
Vendredi après midi	dimanche et lundi

4 - Réaliser l'intervention

Les responsables enregistrent les dossiers sur le logiciel SONATE qui permet de gérer les tournées, les absences de l'utilisateur, l'historique de la situation, les commandes des repas auprès du Centre Municipal de Restauration, les prévisionnels des repas, la facturation, les statistiques, ...

8 heures

Les agents de portage commencent la journée dans le bâtiment du CCAS - 10 rue Delille à 8h.

Ils participent avec une des co-responsables à la réunion du matin.

Ils échangent sur les nouveaux dossiers, sur les situations les plus fragiles et préparent les tournées : listing avec le ou les jours de livraison, la répartition des différents menus, régimes alimentaires, potages, le nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, toutes les remarques ou informations pertinentes pour accéder au domicile de l'utilisateur (avec les clés si besoin).

Ils se munissent des téléphones portables, des clés, du classeur contenant diverses informations et des menus.

8 heures 30

A 8h30 ils se rendent au Centre Municipal de Restauration (en partant du parking Mitterrand où sont stationnés et rechargés les 4 véhicules de portage de repas à domicile).

Ils vérifient le ou les bons de livraison envoyés au Centre Municipal de Restauration la veille par les co-responsables (document sur lequel est noté le jour de livraison et le nombre de repas avec la répartition des repas classiques, des régimes et des potages).

Ils notent les dates des composants du plateau repas qui comprend une entrée, un plat de résistance (une viande ou un poisson ou des œufs) plus un accompagnement, fromage ou laitage et un dessert (une pâtisserie ou un fruit ou un entremet), un petit pain ; un potage pour le soir peut être proposé en supplément. Ils s'assurent que chaque plateau repas ait bien tous les composants du menu du jour.

Les agents chargent dans le véhicule, le nombre de repas indiqué sur la tournée en respectant les régimes et prennent autant de pains.

9 heures

A 9h, ils démarrent la livraison tout en respectant l'ordre de la tournée.

Au domicile, l'agent s'assure que l'utilisateur va bien, l'écoute et dialogue, ce qui permet de repérer rapidement s'il y a un problème ; il met le repas dans le réfrigérateur en précisant le menu et, si 2 repas sont livrés le même jour, adopte les mêmes habitudes de placement des plats dans le réfrigérateur en fonction des jours de consommation.

L'agent de portage doit valider le dépôt du repas sur le téléphone portable. Cette validation permet de déclencher la facturation des repas. La validation des dépôts des repas permet également aux responsables de suivre les tournées en temps réel et de renseigner les usagers sur l'heure approximative à laquelle ils seront susceptibles d'être livrés.

Il fait remonter les événements importants et les informations préoccupantes par téléphone aux co-responsables qui vont relayer auprès des familles. En cas d'urgence, l'un des co-responsables va rejoindre l'agent de portage au domicile pour accompagner l'utilisateur dans l'attente de secours, ainsi l'agent peut continuer sa tournée dans de meilleures conditions.

Il note dans le cahier de transmission tout changement ou absence. Avant de quitter le domicile, il reprecise le jour du prochain passage pour aider certains usagers à se repérer dans le temps.

12 heures 15

A 12h15 lorsque les agents ont fini leur tournée, ils reviennent au bureau déposer les classeurs des tournées du matin et les cahiers de transmission ; ils préparent les 2 tournées d'après-midi du lundi au mercredi et les 4 tournées d'après-midi du jeudi au vendredi.

13 heures 15

A 13h15, ils repartent à la cuisine centrale charger les véhicules, ils livrent les repas jusqu'à 15h45.

Le jeudi et vendredi, ils terminent à 16h15 en raison de tournées plus chargées puisqu'ils livrent pour 2 jours.

Tous les vendredis après la tournée d'après-midi, les agents de portage préparent les 2 tournées du samedi matin pour une livraison des repas du samedi et dimanche : les clés pour entrer au domicile des usagers, les portables, les tournées avec les classeurs du week-end dans lesquels il y a les astreintes :

- des cadres de week-end des EHPAD,
- pour le dépannage des véhicules,
- pour le dépannage de la cellule frigorifique,
- du C.M.R. avec le code d'entrée,
- la fiche de procédure des astreintes des EHPAD,
- la fiche de procédure pour consulter le répondeur du service le samedi.

La journée de travail terminée, ils garent et branchent les véhicules électriques au parking Mitterrand.

5 - Assurer le suivi de l'intervention

Les agents de portage contrôlent régulièrement la consommation des plats au domicile de l'usager, signalent tout changement de situation ou de comportement et informent les responsables qui relaient l'information auprès des contacts notés dans le dossier de la personne.

Le week-end, ils font remonter toute information importante ou préoccupante auprès de la famille ou l'astreinte des cadres des EHPAD qui dispose d'une fiche de procédure.

Les responsables organisent le traitement de toutes les informations ou réclamations et transmettent ce qui doit l'être auprès des familles, aux intervenants, aux services d'aide à domicile, aux infirmiers..., aux référents (mandataire judiciaire, Centre de Ressources Territorial, Service Départemental de l'Autonomie, Equipe d'Appui en Adaptation - Réadaptation, Equipe Spécialisée Alzheimer, etc.

Les usagers en difficulté au domicile sont signalés et orientés en Comité d'Orientation et de Suivi des Situations Complexes (C.O.S.S.C.) qui a lieu tous les mois.

Les responsables font des visites régulières à domicile. Ces visites à domicile permettent d'évaluer l'environnement de la personne, l'accessibilité du logement, l'état général du logement et prennent contact avec les éventuels intervenants à domicile.

Ces visites permettent également de s'entretenir avec l'usager, de comprendre ses besoins et d'orienter vers les services existants.

Pour un meilleur suivi du soutien à domicile, l'ensemble du service reste vigilant sur les différentes situations.

Le service tient à jour l'historique de l'ensemble des interventions.

C - Diagnostic et plan d'action

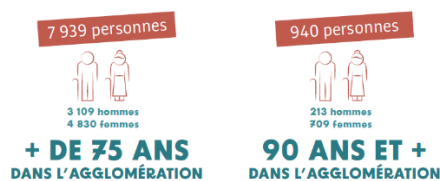
1 - Diagnostic

Démographie

La transition démographique se traduit par un vieillissement de la population et une gérontocroissance.

Dans ce contexte, l'enjeu pour le service portage des repas est de continuer à adapter son offre pour répondre aux besoins des usagers et ainsi contribuer au « virage domiciliaire ».

Par ailleurs, le schéma gérontologique de La Roche-sur-Yon prévoit, dans son action 26, la création d'un service de portage de repas à l'échelle de l'agglomération (avec une tarification liée aux ressources), de façon complémentaire et subsidiaire en fonction de l'offre proposée sur chaque territoire communal (cf Schéma gérontologique 2023-2026).



Les facteurs nutritionnels ont un rôle déterminant pour limiter la survenue de pathologies liées à l'âge, au vieillissement, et donc les pertes d'autonomie chez la personne âgée.

Les modifications physiologiques liées à l'âge (diminution du goût, de l'odorat, de l'appétit, de la sensation de soif, digestion ralentie, altération de la denture et de la sécrétion salivaire qui favorisent la fonte musculaire...) exposent le sujet âgé à un risque de dénutrition mais en aucun cas le vieillissement lui-même ne peut être considéré comme la cause d'une dénutrition. Celle-ci ne s'installe que lorsque le vieillissement s'accompagne de pathologies inflammatoires ou dégénératives, de conditions défavorables ou de difficultés psychologiques.

Dans ce contexte, le service de portage de repas à domicile concourt au bien vieillir.

Besoins des usagers

Les précédentes évaluations internes et les processus de concertation avec les agents et les usagers ont fait apparaître les besoins suivants :

- rester au domicile et être accompagné par les différents services de maintien à domicile
- se nourrir de manière équilibrée
- manger à sa faim quelles que soient les ressources
- faire appel à un service de portage de repas quel que soit son secteur d'habitation sur l'agglomération yonnaise

2 - Buts/objectifs et actions

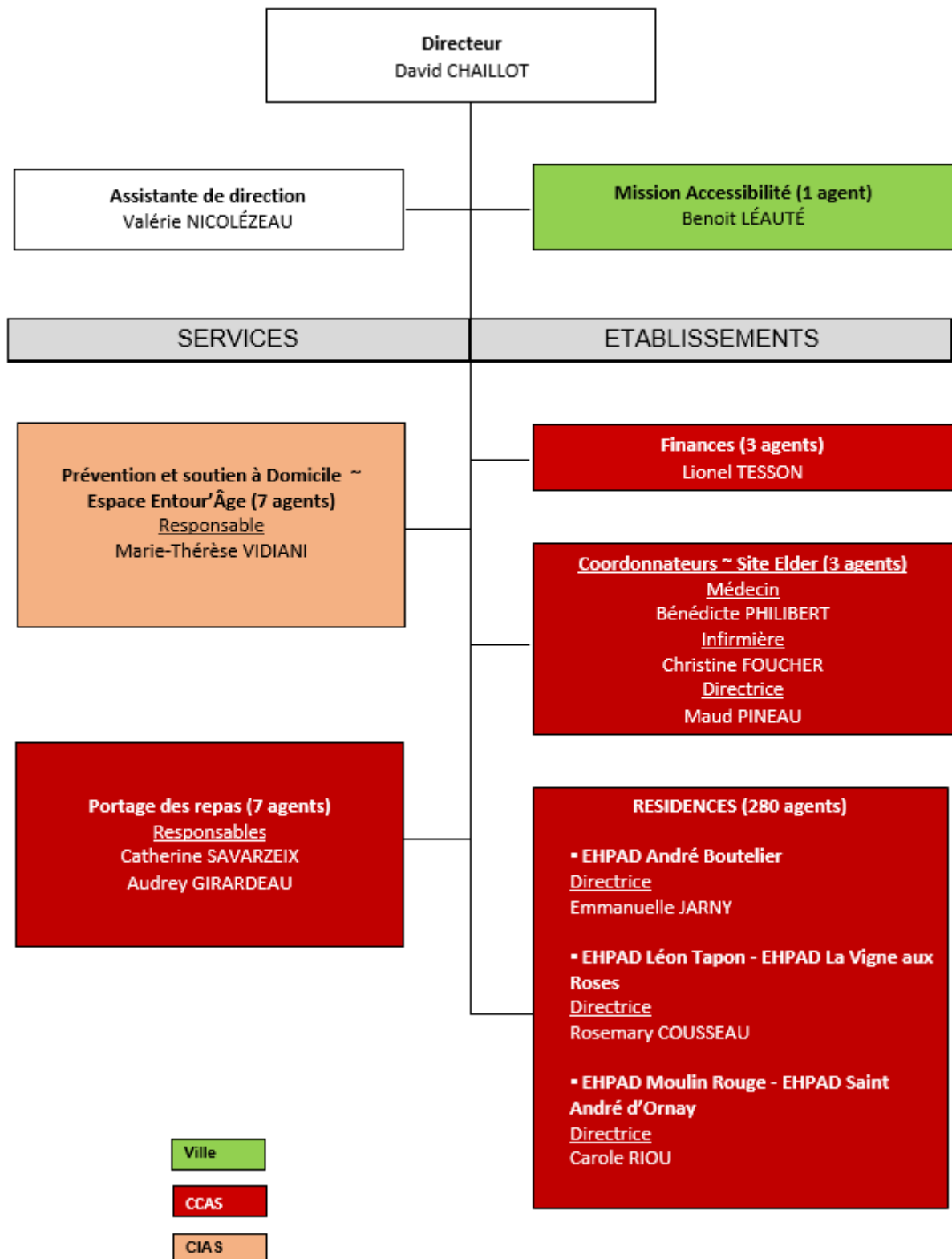
L'élaboration du plan d'action fait suite aux réunions du comité technique, du comité de pilotage et du comité des usagers.

But	Objectif opérationnel	Action
Contribuer au soutien à domicile des personnes en situation de précarité	Vérifier l'équité de traitement entre les usagers et que les tarifs les plus faibles s'appliquent bien en fonction de leurs ressources	Appliquer un tarif différent selon les ressources réelles (et non pas en fonction des ressources fiscales des usagers)
S'assurer de la qualité et de la diversité des menus et les modifier si nécessaire	Participer à la validation des menus avec les agents de portage	Proposer un autre choix de menu lorsque le menu ne plaît pas (menu alternatif)
Prendre en compte les besoins des usagers et mieux les orienter	Évaluer et réévaluer de façon régulière les dossiers des usagers	Effectuer davantage de visites à domicile
Informier l'utilisateur sur la prestation de service	Donner toutes les informations utiles à l'utilisateur et faire connaître le service portage des repas à un plus grand nombre de personnes	Mettre en place un livret d'accueil et/ou proposer le contrat en version « facile à lire et à comprendre » et améliorer le flyer
Mise en place de contenants réutilisables conformément à la réglementation applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2023	En lien avec le Centre Municipal de Restauration, développer l'utilisation des nouveaux contenants	Organiser des tournées qui prennent en compte les contenants réutilisables et informer les usagers sur la nouvelle organisation du service et le traitement des nouveaux contenants
Assurer une supervision de l'équipe de portage face aux situations difficiles (notamment les décès et les longues maladies)	Intervention d'un professionnel de santé mentale de façon régulière	Inscrire les agents dans une démarche de supervision avec un psychologue (mutualisation avec les EHPAD)
Pouvoir assurer la continuité du service à l'utilisateur en cas de rupture de réseau internet (en lien avec le plan de continuité de l'activité)	Reprise des données du logiciel par le service portage des repas et en lien avec l'éditeur de logiciel pour mettre en place des fiches récapitulatives sur les usagers	Editer une version papier des fiches des usagers reprenant les tournées, les coordonnées des usagers et les habitudes alimentaires
Étendre le service portage des repas sur le territoire de l'agglomération yonnaise	Bien vieillir à domicile, à tout âge, en mangeant équilibré, quels que soient son secteur d'habitation et ses ressources et permettre à tous de bénéficier des tarifs du CCAS	<ul style="list-style-type: none"> - identifier les communes qui n'ont pas de service de portage de repas - mettre en place les moyens financiers et techniques - développer l'équipe en fonction des demandes sur le territoire
Inscrire le service dans une dynamique de coordination des acteurs	Se coordonner avec les partenaires lorsque le service rencontre une situation complexe	Orienter les situations vers les travailleurs sociaux du Département, le Dispositif d'Appui au Parcours de Santé de Vendée (DAPS 85), vers le Comité d'Orientation et de Suivi des Situations Complexes (COSSC) afin d'évaluer si les usagers peuvent entrer dans le dispositif du Centre de Ressources Territorial (CRT) et apporter notre propre expertise au CRT.
Veiller à la formation des agents de portage des repas	Inscrire les agents dans une dynamique de perfectionnement de leurs acquis professionnels	Prévoir les formations sur les Troubles Musculo-Squelettiques, éco-conduite, Hygiène et sécurité, les syndromes de Diogène...

Calendrier de mise en œuvre : 2024/2026.

ANNEXES

1 - Organigramme de la Direction de l'autonomie



2 - Planning type

PLANNING TYPE

		Semaine 1 - janvier							Semaine 2 - janvier							Semaine 3 - janvier							Semaine 4 - janvier							Semaine 5 - février						
		L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5
Agent 1	80%	matin	4:30	4:30	4:30	4:30	4:30	4:45	4:30	4:30	4:30	4:30	4:30			4:30	4:30	4:30					4:30	4:30		4:30	4:30	4:45			4:30	4:30	4:30			
		après-midi				3:00	3:00				3:00	3:00			2:30	2:30	2:30					2:30	2:30		3:00	3:00					2:30	3:00	3:00			
Agent 2	80%	matin	4:30	4:30	4:30			4:30	4:30	4:30	4:30	4:30	4:45			4:30	4:30	4:30	4:30			4:30	4:30	4:30	4:30	4:30	4:45	4:30	4:30	4:30	4:30	4:30				
		après-midi	2:30	2:30	2:30			2:30	2:30	3:00	3:00					2:30	3:00	3:00					3:00	3:00					3:00	3:00						
Agent 3	80%	matin			4:30	4:30	4:30			4:30	4:30	4:30	4:30	4:30	4:45	4:30	4:30	4:30	4:30	4:30			4:30	4:30	4:30			4:30	4:30	4:30	4:30	4:45				
		après-midi			2:30	3:00	3:00			2:30	3:00	3:00			2:30	3:00	3:00			2:30	2:30	2:30			2:30	2:30			3:00	3:00						
Agent 4	80%	matin	4:30	4:30	4:30	4:30	4:30			4:30	4:30	4:30			4:30	4:30	4:30	4:30	4:45			4:30	4:30	4:30			4:30	4:30	4:30	4:30	4:45					
		après-midi				3:00	3:00			2:30	2:30	2:30			2:30	2:30	3:00	3:00					2:30	3:00	3:00					3:00	3:00					
Agent 5	80%	matin	4:30	4:30	4:30	4:30	4:45			4:30	4:30	4:30			4:30	4:30	4:30	4:30	4:30	4:45			4:30	4:30	4:30	4:30			4:30	4:30	4:30					
		après-midi	2:30	2:30	3:00	3:00			2:30	3:00	3:00					3:00	3:00							3:00	3:00			2:30	2:30	2:30						

CA	Congés annuels	F	Jour férié
HS	Récupération heures sup	MTT	Mi-temps thérapeutique
AT	Arrêt de travail	B	Agent non disponible
FOR	Formation	R	Proposition de remplacement

Les modifications de planning apparaissent en bleu

Horaires de travail :

Du lundi au mercredi : 8h00-12h30 et 13h30-16h00

Le jeudi et le vendredi : 8h00-12h30 et 13h30-16h30

Le samedi : 7 h45-12h30

Reçu en Préfecture le 14 février 2024
Affiché le : 15/02/24
N° 085-268500857-20240206-136741-DE-1-1

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à Mme Patricia Lejeune, Mme Françoise Foltzer à Mme Geneviève Poirier-Coutansais.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

7	RAPPORT DE PRESENTATION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU 4EME TRIMESTRE 2023
----------	---

Les aides facultatives sont essentiellement régies par le code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.123-5 de ce code, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées. A l'inverse de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative relève de la libre initiative des CCAS.

Le règlement des aides facultatives, adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 07 décembre 2023 accorde à la Vice-Présidente, par délégation, l'attribution des aides.

Elle s'appuie sur l'avis :

- **des commissions consultatives journalières qui examinent les demandes d'aides facultatives suivantes :**
 - chèques d'accompagnement personnalisé (aide financière de nature alimentaire)
 - aides au règlement des factures d'eau ou d'énergie avec règlement direct aux prestataires
 - allocation temporaire de substitution

- aides financières ponctuelles inférieures à 300 € (argent liquide ou règlement de factures)
- accès dérogatoire à l'offre alimentaire
- aide municipale à l'acquisition d'une complémentaire santé
- aide au transport
- Pass numérique

- **des coordinations des interventions et des aides sociales mensuelles qui étudient les demandes d'aides financières exceptionnelles qui ne trouvent pas de réponse auprès des instances ordinaires et portent une attention particulière aux situations récurrentes ou complexes.**

Dans ce cadre, il s'agit de coordonner les interventions et de conjuguer les leviers d'actions des partenaires concernés. Une évaluation sociale par un travailleur social est nécessaire et la présence du demandeur est souhaitée lors de cette coordination, de même que celle des partenaires impliqués dans la situation.

Un bilan trimestriel est proposé, ainsi qu'un bilan annuel dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante (annexe ci-jointe)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE PRENDRE acte des décisions prises par la Vice-Présidente au titre de sa délégation de pouvoir en matière d'attribution des prestations dans le domaine de l'action sociale.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



RAPPORT DE PRÉSENTATION

AIDES SOCIALES FACULTATIVES 4ème TRIMESTRE 2023

4ème TRIMESTRE 2023

NOMBRE DE DEMANDEURS

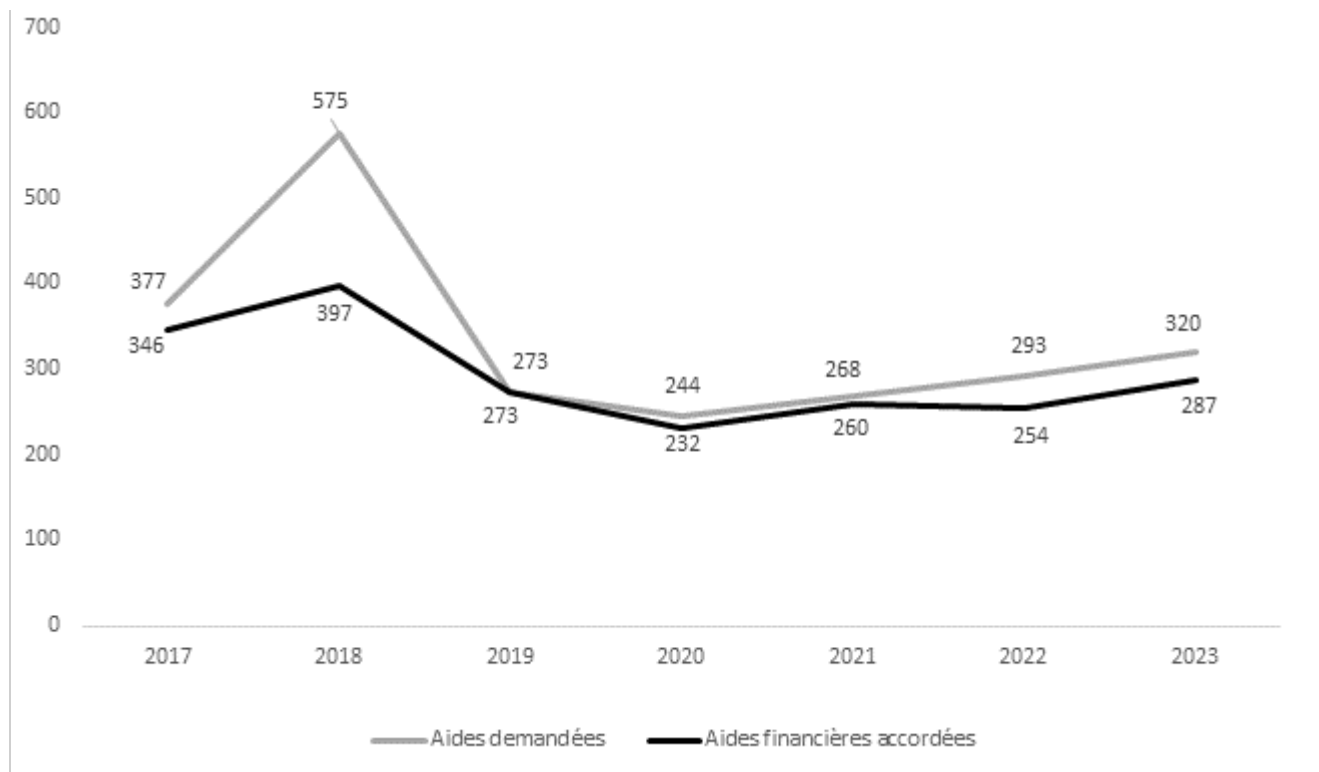
Au cours du 4ème trimestre 2023, 239 ménages soit 376 personnes ont établi un ou plusieurs dossiers de demande d'aide sociale facultative contre 234 ménages et 381 personnes pour le même trimestre en 2022 (soit une augmentation du nombre de ménages de 2 %).

Pour information un même dossier peut comporter plusieurs demandes (argent liquide, chèques d'accompagnement personnalisé, aide au paiement de factures et dérogation à l'offre alimentaire).

NOMBRE D'AIDES ACCORDÉES

227 ménages ont obtenu une ou plusieurs aides du CCAS au cours du 4ème trimestre 2023.

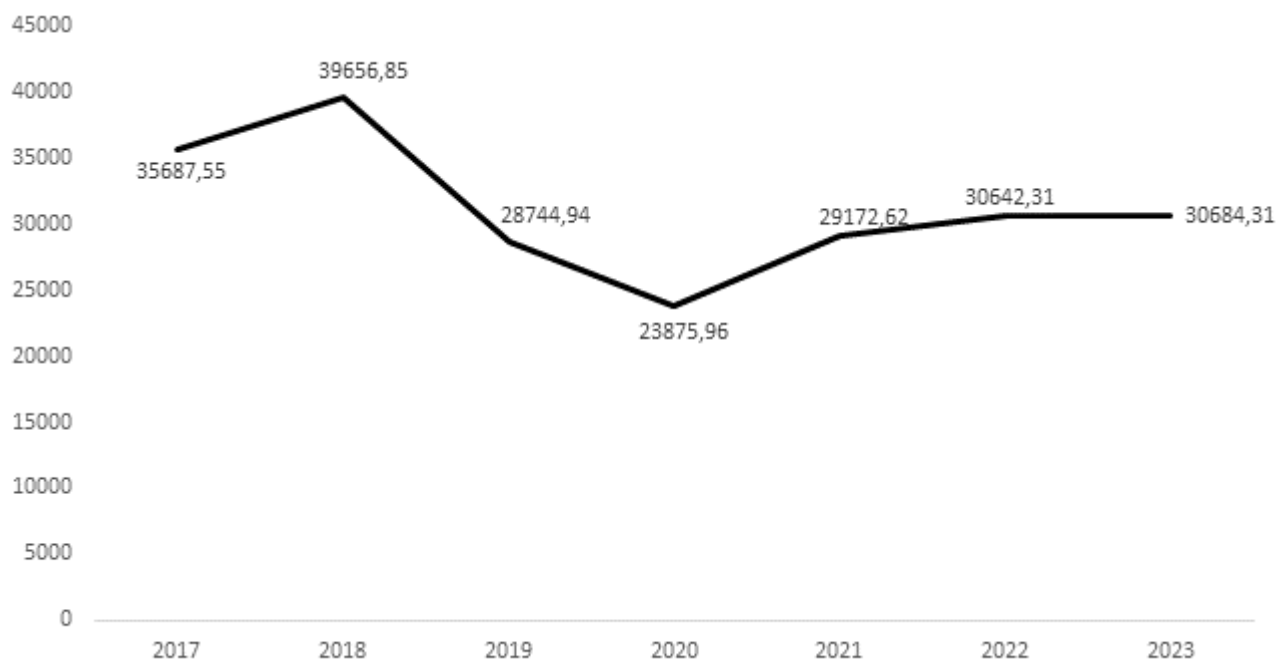
Evolution sur 7 ans du nombre d'aides financières demandées et accordées au cours du quatrième trimestre



Un ménage peut solliciter plusieurs aides lors du dépôt d'un dossier et le CCAS peut octroyer une ou plusieurs aides ou émettre un refus pour un même dossier.

Depuis 2021, le nombre de demandes et d'aides accordées repart à la hausse. Ces hausses se sont accentuées en 2023 mais ne sont pas au niveau de 2017/2018 (2018 correspond à la fermeture d'EPISOL pour travaux).

Evolution sur 7 ans du montant des aides accordées au cours du quatrième trimestre.



Après une baisse importante entre 2018 et 2020 (du fait crise sanitaire), la tendance est à une augmentation régulière des montants accordés.

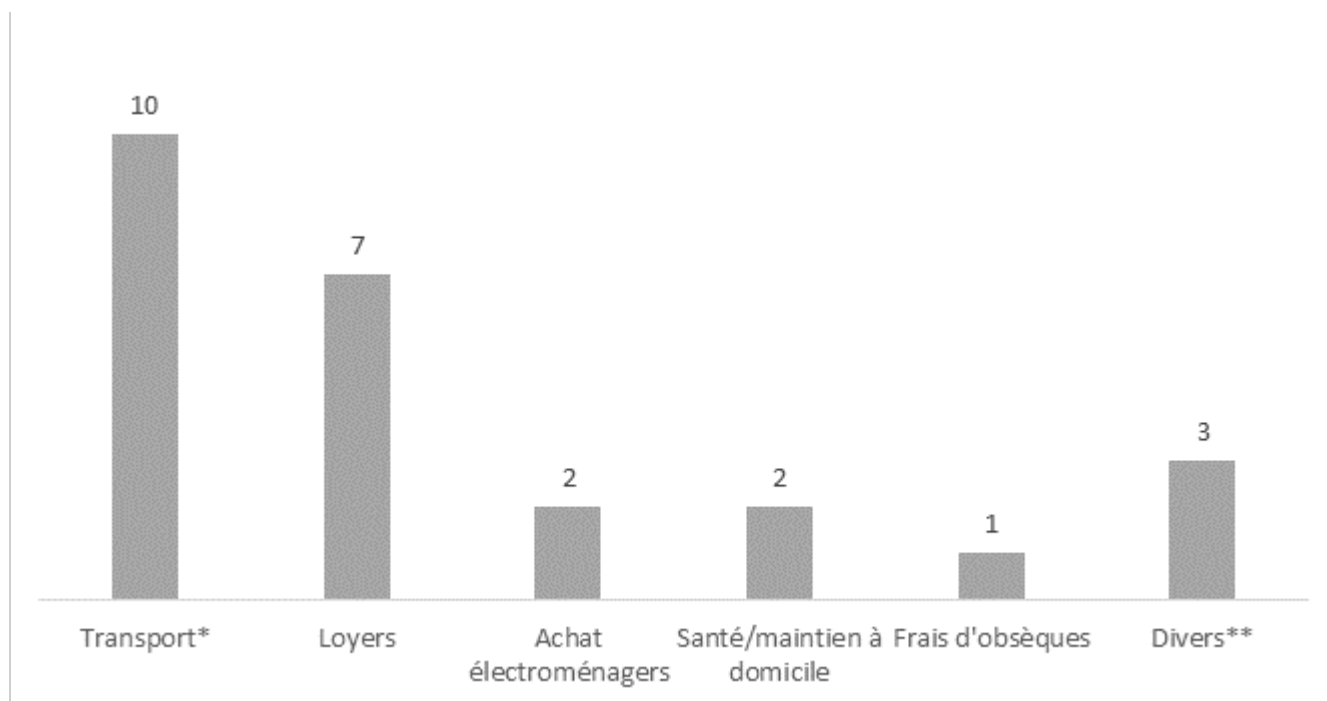
Tableau comptable des aides accordées et retirées :

Type d'aide	4ème trimestre 2023		4ème trimestre 2022		Variation		Nbre de ménages aidés depuis le 1 ^{er} trimestre 2023	Nbre de personnes aidées depuis le 1 ^{er} trimestre 2023
	Nombre d'aides	Dépense	Nombre d'aides	Dépense	Aides	Dépense		
Argent liquide	13	690 €	5	300 €	+ 160 %	+130%	676	1 060
Paiement par chèque aux créanciers (hors AMCS)	25	5 920,65 €	21	5 439,30 €	+19 %	+9%		
Aide municipale pour complémentaire santé	0	0	1	300 €	-	-		
Chèques d'accompagnement personnalisé	230	20 600 €	200	20 030 €	+15 %	+3%		
Allocation temporaire de substitution	7	1 030 €	5	800 €	+40%	+29%		
Aide au règlement des factures d'eau ou d'énergie	12	2 443,66 €	22	3 773,31 €	-45%	-35%		
Total	287	30 684,31 €	254	30 642,31 €	+13%	+0.14%		
Nbre de tickets au transport délivrés	298 24 pers.	504 €	202	323,20 €	+47 %	+56 %		
Pass numérique*	0	0	4	200 €	-	-		

Les aides en argent liquide et en allocation temporaire de substitution ont fortement augmenté. Par ailleurs, des aides ont été octroyées en argent liquide pour permettre à des usagers de se rendre par le train dans des hébergements d'urgence 115 non desservis par les cars SOVETOURS.

Focus sur l'aide au paiement de factures (hors factures énergétiques) :

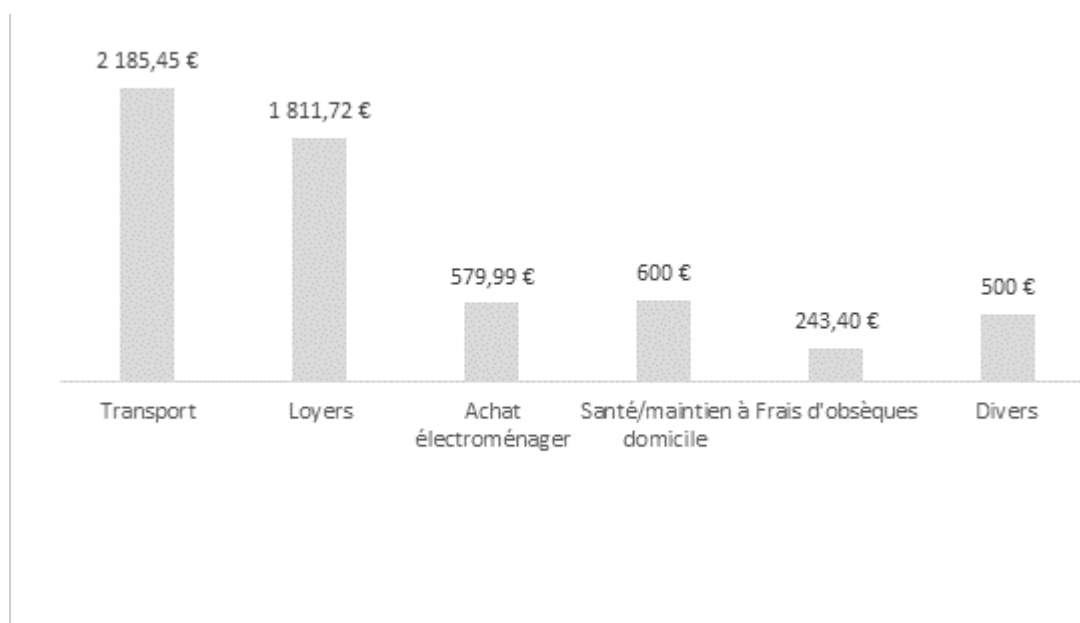
NATURE DES AIDES AU PAIEMENT DE FACTURES



* Réparations de véhicules (9) + assurance véhicule (1)

** Frais de téléphone, déménagement, avocat

MONTANT ATTRIBUE

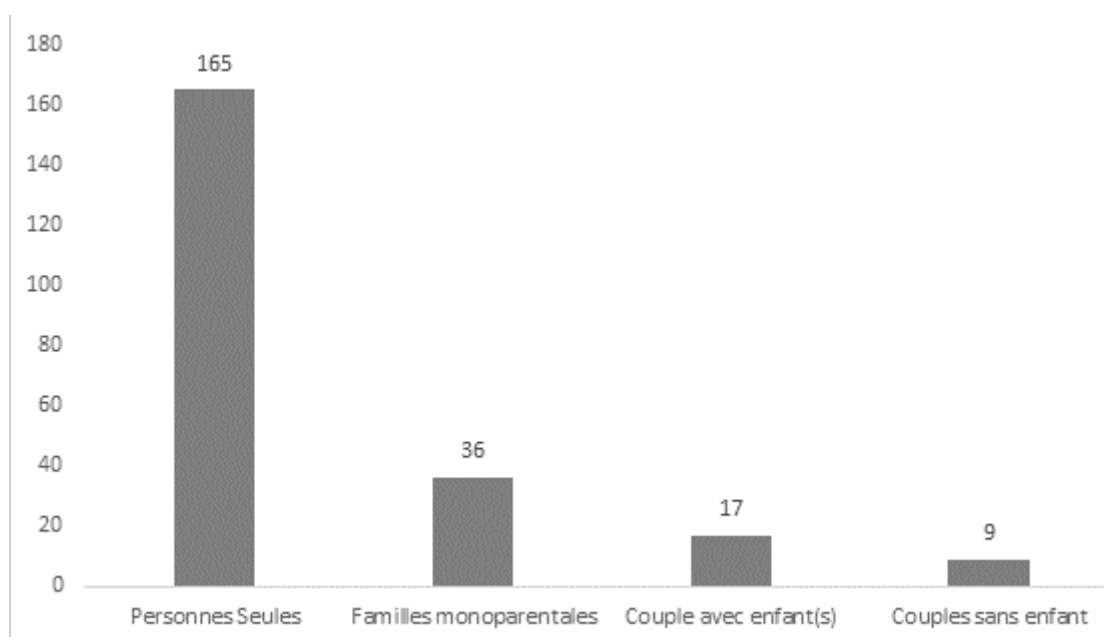


A noter : le montant des aides accordées varie en fonction :

- de la composition familiale,
- du reste à vivre de la famille,
- des aides apportées par les autres intervenants,
- de la date de versement des prochaines ressources.

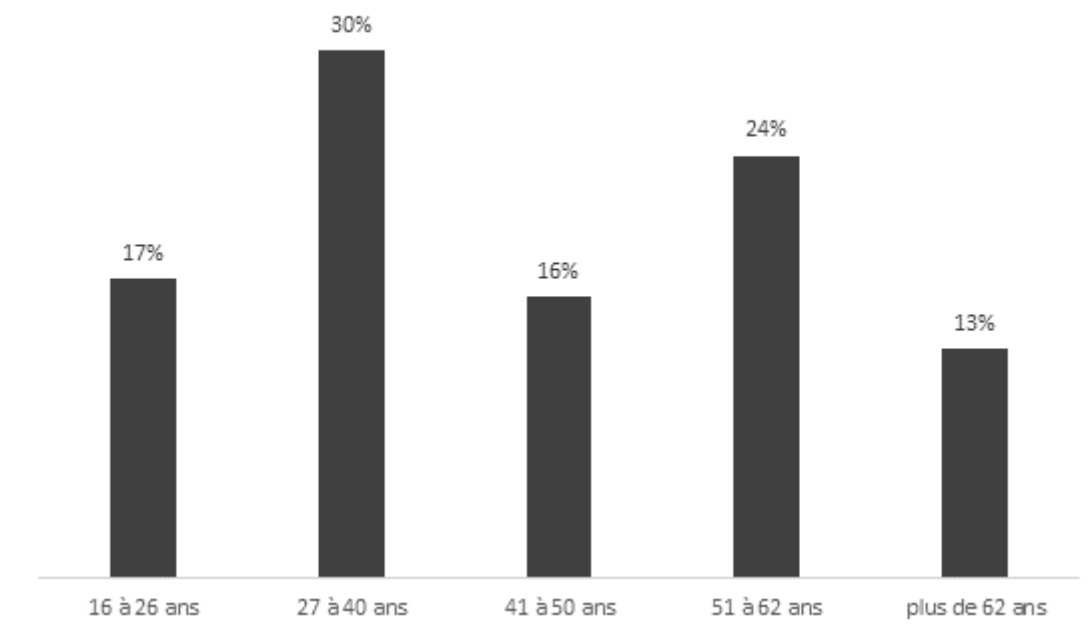
LE PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES

COMPOSITION FAMILIALE



Les personnes seules représentent la majorité des bénéficiaires (73 %). En effet, elles n'ont pas accès à certains dispositifs comme les secours de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Caisse d'Allocations Familiales et viennent donc davantage solliciter les aides du CCAS.

REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR TRANCHES D'AGE



* Exceptionnellement, il a été accordé des aides à 2 mineurs après évaluation du travailleur social intervenant dans le cadre de la permanence d'urgence.

BUDGET DES MÉNAGES AIDÉS

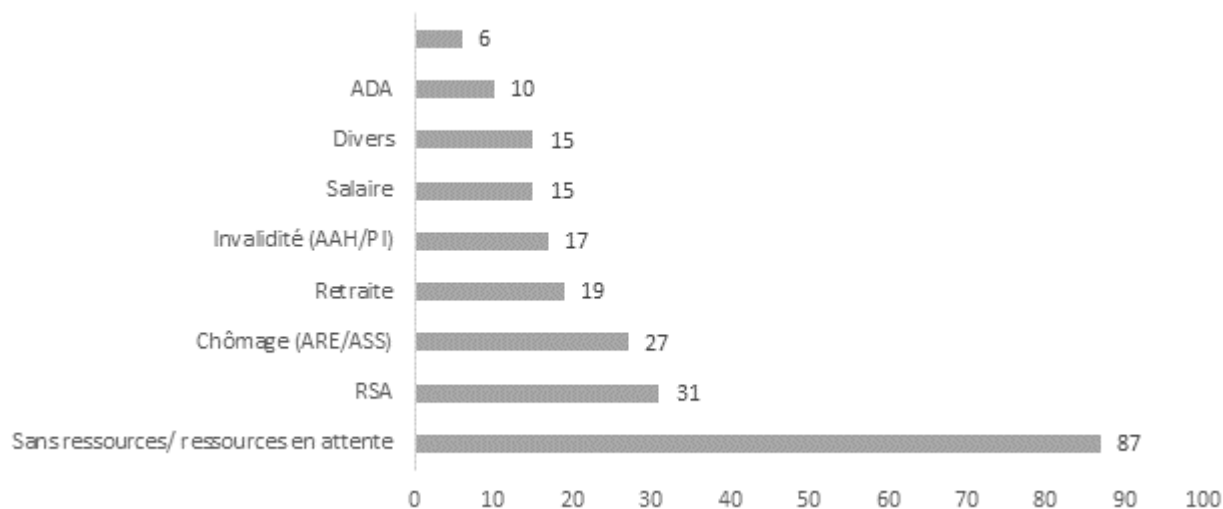
MENAGES SANS REVENU		MENAGES AVEC REVENUS		ENSEMBLE DES MENAGES	
82		145		227	
MOYENNE DES RESSOURCES	MOYENNE DES CHARGES	DES RESSOURCES	MOYENNE DES CHARGES	MOYENNE DES RESSOURCES	MOYENNE DES CHARGES
-	17 €*	795 €	571 €	510 €	373 €
		RESTE À VIVRE 224 €		RESTE A VIVRE 137 €	

*Correspond principalement aux frais d'abonnement de téléphone.

Pour mémoire, au 4ème trimestre 2022, le reste à vivre de l'ensemble des ménages s'élevait à 248 €.

Il est important de préciser que les ressources des bénéficiaires se situent bien en-deçà du seuil de pauvreté qui s'établit à 1 102 € pour une personne seule en 2023.

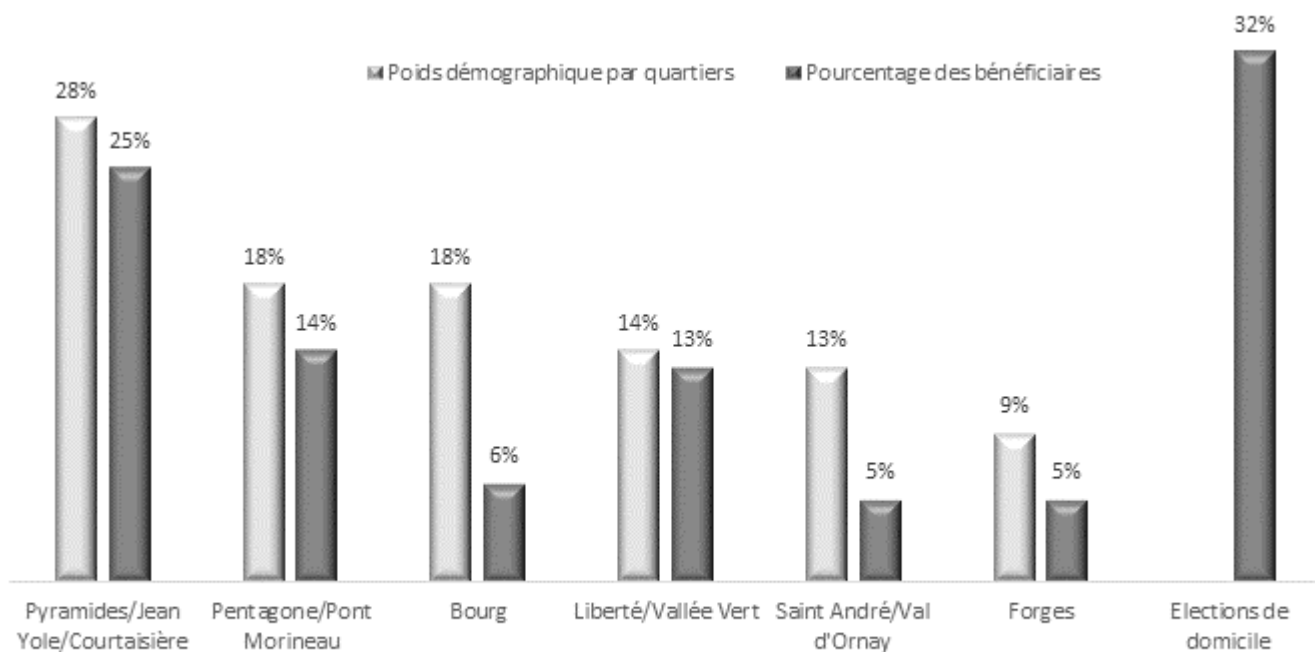
TYPES DE RESSOURCES DES BENEFICIAIRES



* Divers : prestations familiales, indemnités journalières...

- 38 % sont sans ressources ou en attente de ressources
A NOTER : depuis 2018, le nombre de ménages sans ressources ou en attente de ressources dépasse le nombre de bénéficiaires du RSA.
- 14 % sont bénéficiaires du RSA
- 12% sont au chômage
- 7 % ont un salaire. Sur les 15 ménages ayant un salaire :
 - ❖ 4 en contrat à durée indéterminé à temps plein
 - ❖ 3 en contrat à durée déterminée à temps partiel
 - ❖ 2 en contrat à durée déterminée à temps plein
 - ❖ 2 en contrat à durée indéterminée à temps partiel
 - ❖ 2 en intérim
 - ❖ 1 en contrat aidé
 - ❖ 1 fonctionnaire à demi-traitement

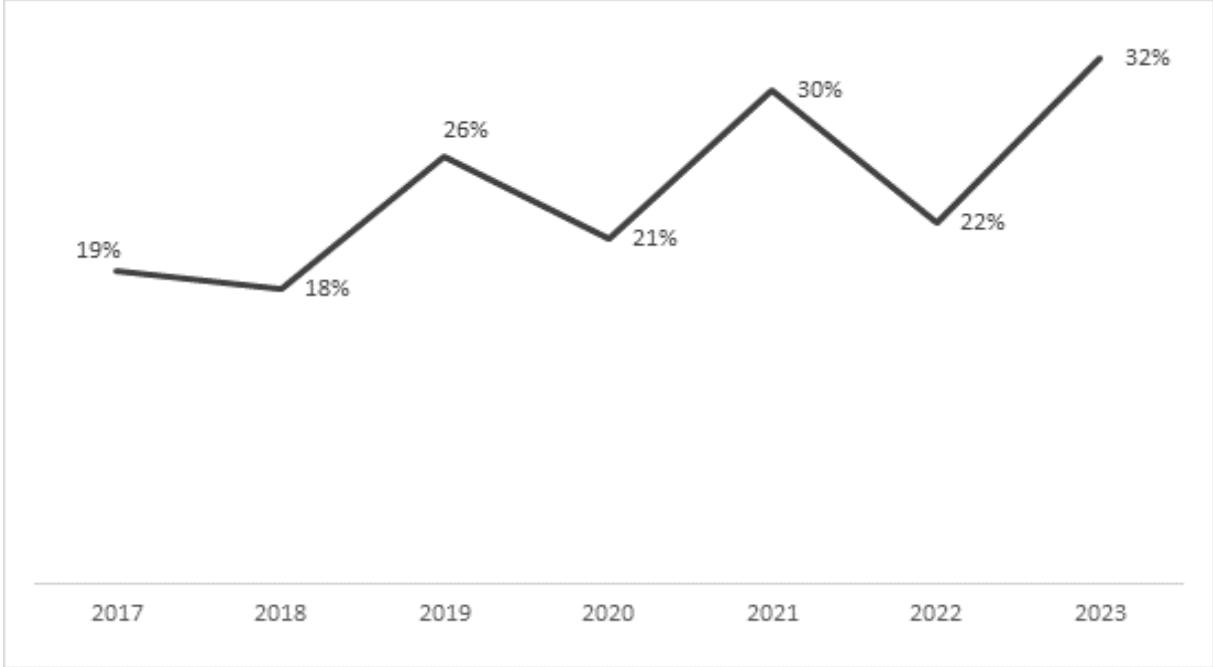
RÉPARTITION PAR QUARTIER



Sur les 227 ménages qui ont obtenu une ou plusieurs aides au cours du 4^{ème} trimestre 2023 :

- 86 (38 %) étaient domiciliés sur des quartiers prioritaires (56 sur le quartier des Pyramides et 30 sur le quartier de la Liberté/Vallée Verte),
- 31 (14 %) sur le quartier du Pentagone/Pont Morineau,
- 73 (32%) bénéficiaires étaient sans domicile stable. Ils bénéficiaient d'une élection de domicile ou était de passage (32 au CCAS, 14 au CADA de VISTA, 12 à France Terre d'Asile, 5 au SAO de VISTA, 3 à la MDSF Gens du Voyage et 7 étaient de passage).

Evolution pour les quatrièmes trimestres 2017 à 2023 de la part des bénéficiaires sans domicile fixe par rapport aux autres bénéficiaires.



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Reçu en Préfecture le 14 février 2024
Affiché le : 15/02/24
N° 085-268500857-20240206-136720-DE-1-1

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à Mme Patricia Lejeune, Mme Françoise Foltzer à Mme Geneviève Poirier-Coutansais.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

8

BILAN 2023 DE LA COMMISSION DES INTERVENTIONS ET DES AIDES SOCIALES

Le règlement des aides facultatives, adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 7 décembre 2023, accorde à la Vice-Présidente, par délégation, l'attribution des aides.

Elle s'appuie sur l'avis :

- **des Commissions Consultatives Journalières (CCJ) qui examinent les demandes d'aides facultatives ponctuelles**
- **des Coordinations des Interventions et des Aides Sociales (CIAS) mensuelles qui étudient les demandes d'aides financières exceptionnelles qui ne trouvent pas de réponse auprès des instances ordinaires et portent une attention particulière aux situations récurrentes ou complexes.**

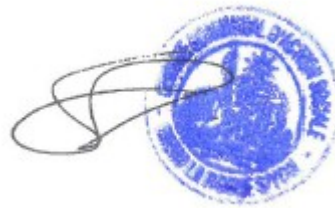
Dans ce cadre, il s'agit de coordonner les interventions et de conjuguer les leviers d'actions des partenaires concernés. Une évaluation sociale par un travailleur social est nécessaire et la présence du demandeur est souhaitée lors de cette coordination, de même que celle des partenaires impliqués dans la situation.

Un bilan trimestriel est proposé, ainsi qu'un bilan annuel dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante (annexe ci-jointe).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

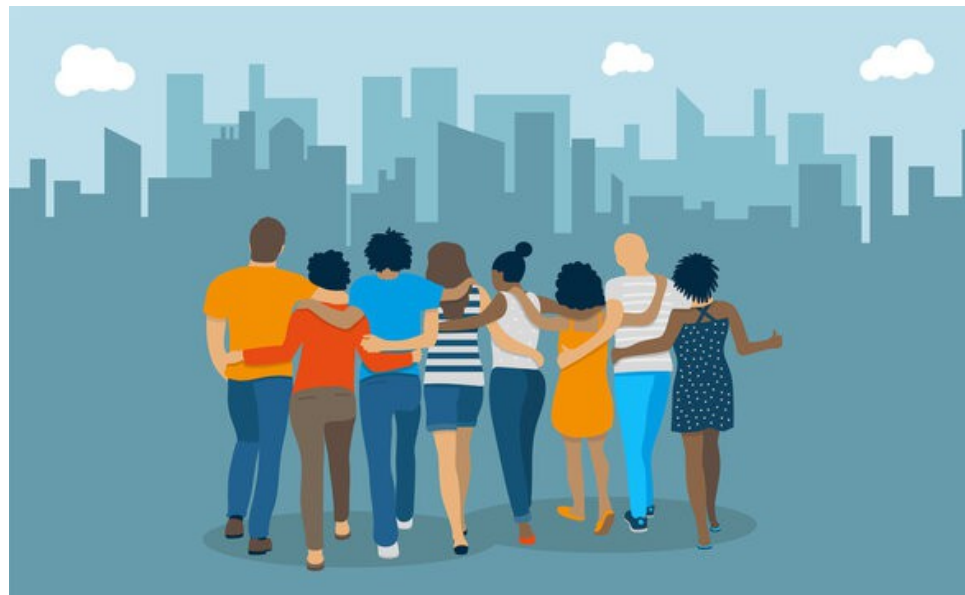
1. DE PRENDRE acte du bilan 2023 de la Coordination des Interventions et des Aides Sociales
2. DE PREVOIR de communiquer de nouveau auprès des partenaires quant à l'existence et aux modalités d'intervention de la Commission des Interventions et des Aides Sociales
3. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



LA COORDINATION DES INTERVENTIONS ET DES AIDES SOCIALES

BILAN 2023



Coordination des Interventions et des aides sociales (CIAS)

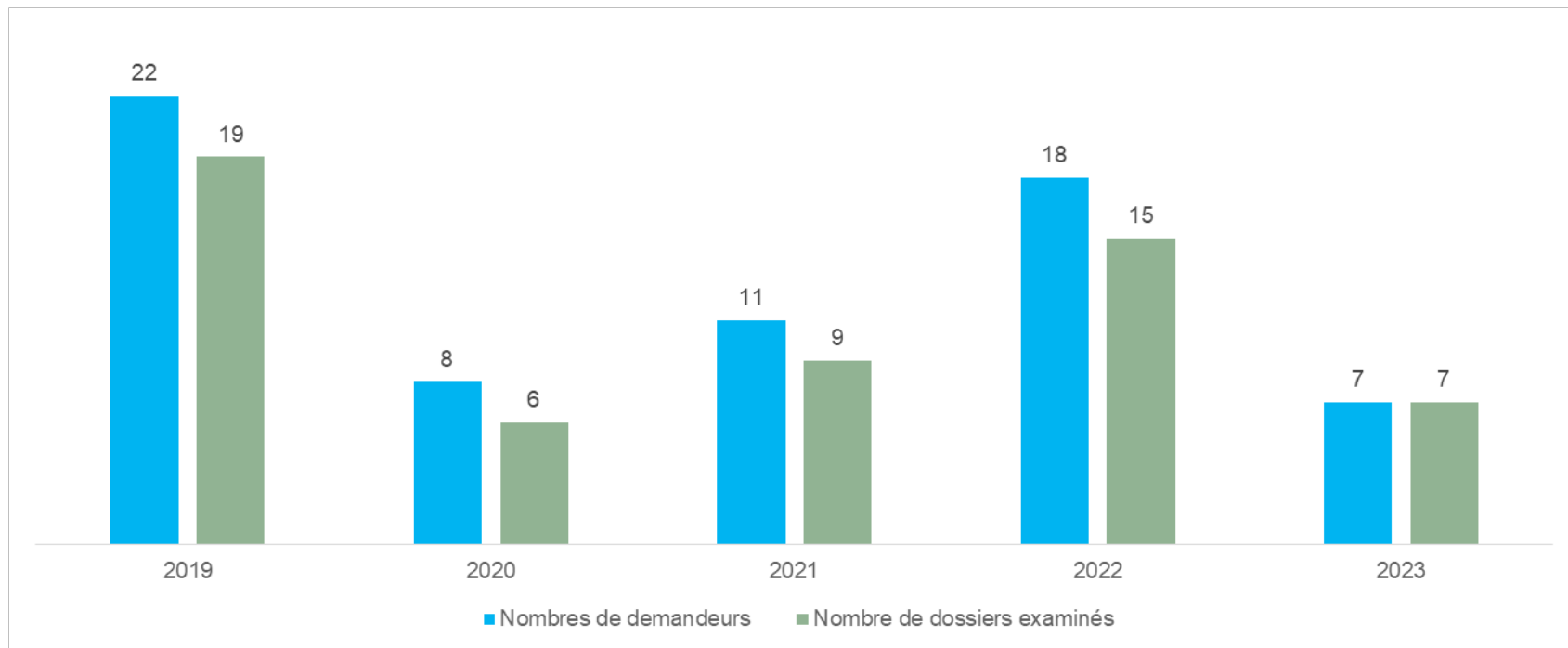
Vice-Présidente du CCAS

Créée en 2015, la CIAS étudie les situations les plus complexes.

Particularité de cette commission : elle réunit chaque mois tous les partenaires concernés autour du demandeur lui-même.



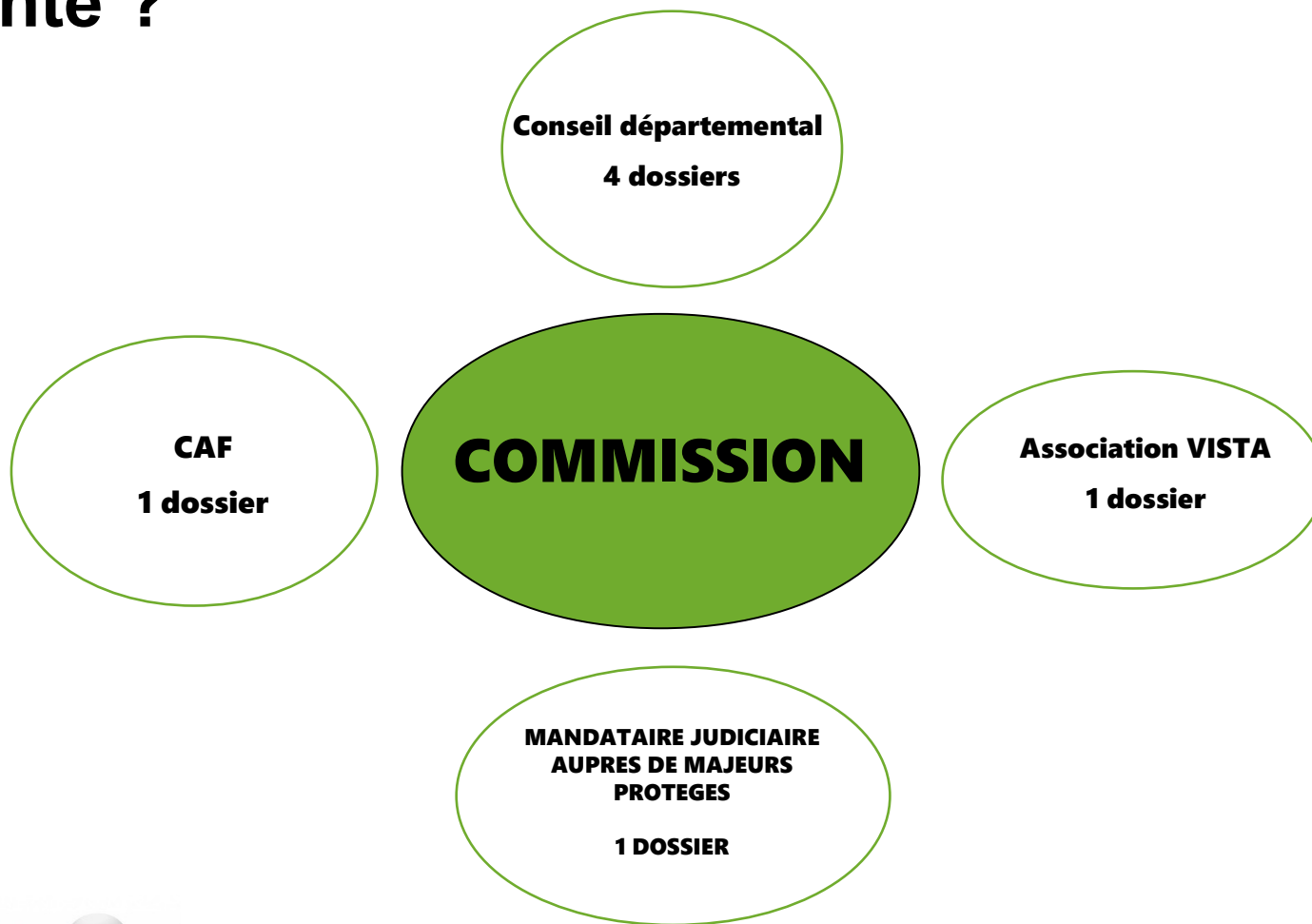
Données chiffrées



Le nombre de demandes en 2023 a été peu élevé.

Seules 4 séances ont été maintenues

Qui oriente ?



Personnes et partenaires invités

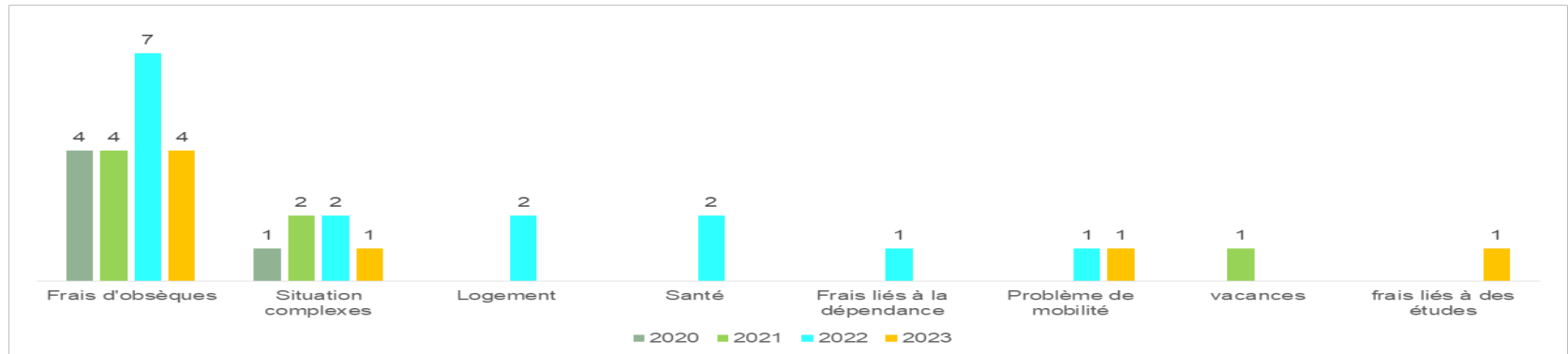
Sur les 7 personnes concernées :

- 3 se sont présentées et ont su expliquer leur situation sociale
- 4 n'étaient pas présentes (raisons de santé, personne décédée...)

Les invités et présents :

- 3 assistantes sociales du Conseil départemental
- 1 assistante sociale de VISTA (Pôle demandeurs d'asile)

Motifs des demandes étudiées



4 frais d'obsèques

❖ 3 accords.

❖ 1 dossier ajourné. Un courrier a été envoyé au notaire pour savoir si l'actif net successoral permet de régler le solde des frais d'obsèques.

1 situation complexe

❖ 1 refus : le demandeur avait hérité d'une partie de la maison de son père et, pour la vendre, l'avait fait désencombrer sans l'accord des autres héritiers. La commission a renvoyé le demandeur vers le notaire qui gère la succession.

1 demande pour régler des frais d'inscription en classe préparatoire :

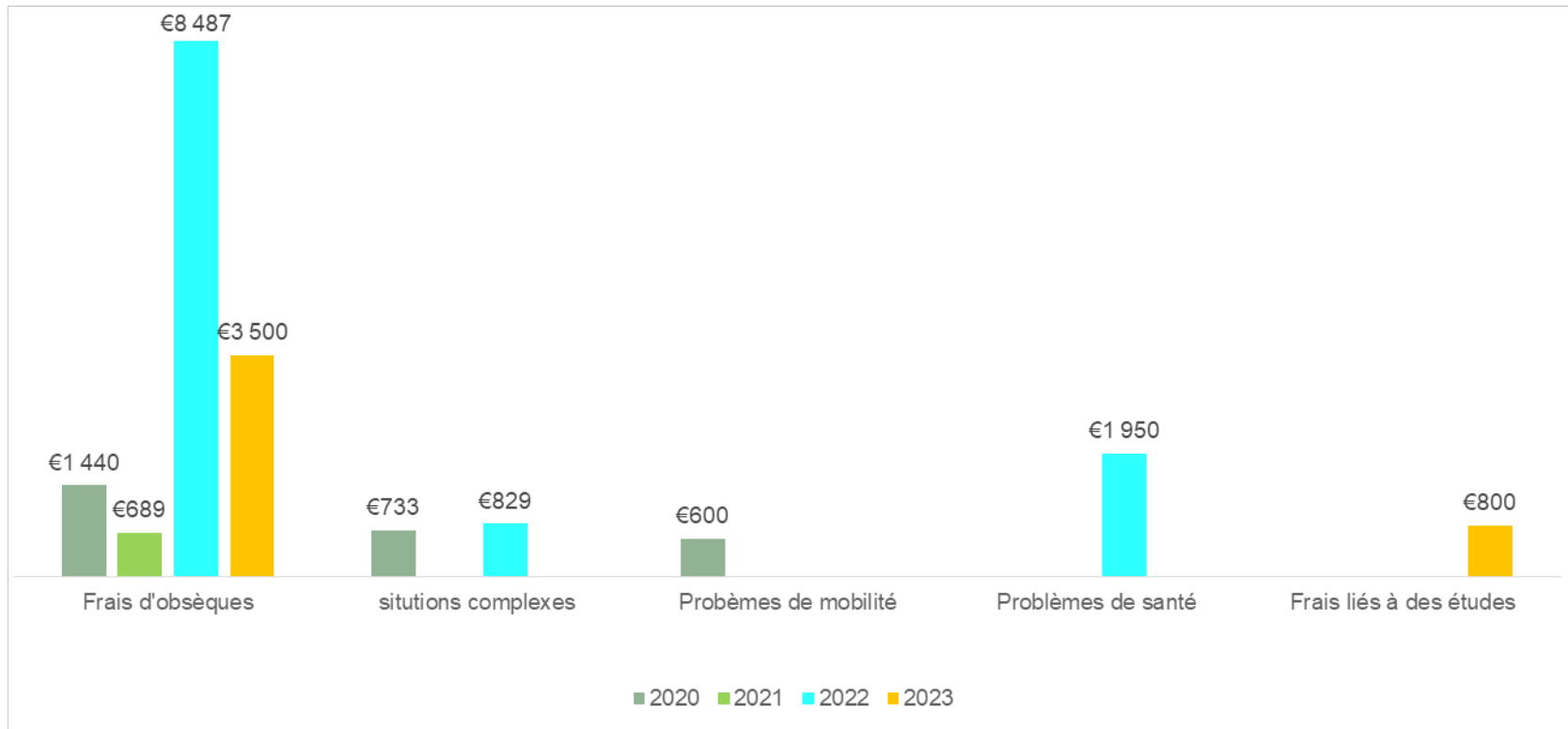
❖ 1 accord : le demandeur doit intégrer une classe passerelle lui permettant ensuite de suivre un cursus universitaire.

1 demande pour des frais de réparation de véhicule :

le demandeur ne s'est pas présenté. Au vu des éléments du dossier, un courrier lui a été adressé pour l'orienter vers un microcrédit .

Cependant, aucune demande en ce sens n'a été établie en 2023

Montant des aides allouées



Montant total des aides :

- 2020 : 2 773 €
- 2021 : 689 €
- 2022 : 11 264 €
- 2023 : 4 300 €

Perspectives pour 2024

- ❑ Les frais d'obsèques ont un impact important sur le budget des ménages.

Ce sont les principales demandes étudiées par la commission. Même si certaines entreprises de pompes funèbres essaient de proposer des prix adaptés aux ressources des demandeurs, les frais restent onéreux pour des personnes bénéficiaires des minimas sociaux. Souvent les demandeurs sollicitent plusieurs organismes pour régler la facture.

Cependant, les demandes risquent d'augmenter car la ligue contre le cancer ne délivrera plus ce type d'aide en 2024.

- ❑ Communication à prévoir auprès des partenaires, compte tenu du peu de demandes déposées en 2023.

Reçu en Préfecture le 14 février 2024
Affiché le : 15/02/24
N° 085-268500857-20240206-136822-DE-1-1

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à Mme Patricia Lejeune, Mme Françoise Foltzer à Mme Geneviève Poirier-Coutansais.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

9

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES RECONDITIONNÉS

Chaque collectivité adhérente au présent groupement de commandes a des besoins similaires en matière d'acquisition de matériels informatiques (unités centrales, écrans, PC portables, tablettes...).

L'objectif est de disposer d'un stock de matériel de qualité, garanti et disponible rapidement.

Aussi, afin de réduire les coûts associés à ces acquisitions, et de répondre aux enjeux de développement durable La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de la Roche-sur-Yon, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération et le CCAS de la Ville de La Roche-sur-Yon souhaitent pouvoir acquérir du matériel informatique reconditionné.

A ce titre, et en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes dans le but d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

A cet effet, La Roche-sur-Yon Agglomération coordonnera le groupement de commandes.

Afin de bénéficier des meilleurs tarifs pour ces matériels et de répondre aux enjeux du marché du reconditionné (disponibilité du matériel notamment), il est proposé de conclure un accord-cadre multi-

attributaires avec 3 opérateurs économiques qui seront remis en concurrence dans le cadre de marchés subséquents.

L'accord-cadre fera l'objet d'un lot unique et sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 190 000 € HT pour 2 ans pour l'ensemble du groupement.

La répartition du montant maximum entre les membres du groupement est précisée dans le projet de convention annexé.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 2 ans.

Au vu du montant maximum, le marché fera l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 Code de la Commande Publique.

L'attribution du marché sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

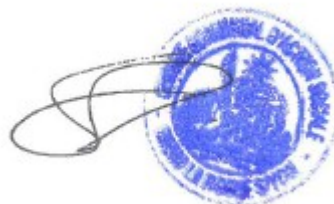
A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise le montant estimé des prestations, ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'ACCEPTER le principe de groupement de commandes,
2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
3. DE PRENDRE acte de la procédure adaptée qui sera engagée,
4. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
5. D'AUTORISER La Roche-sur-Yon Agglomération à attribuer et à signer le marché au nom et pour le compte du groupement de commandes.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES RECONDITIONNES

Un groupement de commandes est constitué entre les parties représentées par les soussignés :

La Roche-sur-Yon Agglomération, représentée par M. Manuel GUIBERT, Vice-président, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public de coopération intercommunale en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 02 mai 2023 ;

La Ville de La Roche-sur-Yon, représentée par Mme Sylvie DURAND, Adjointe, agissant au nom pour le compte de cette commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2024 ;

Le CIAS de La Roche-sur-Yon, représenté par M. Luc BOUARD agissant au nom et pour le compte de cet établissement public en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2024 ;

Le CCAS de La Roche-sur-Yon, représenté par Mme Sophie MONTALETANG agissant au nom et pour le compte de cet établissement public en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 février 2024 ;

Article 1 - Objet du groupement

Chaque collectivité adhérente au présent groupement de commandes a des besoins similaires en matière d'acquisition de matériels informatiques (unités centrales, écrans, PC portables, tablettes, ...).

Aussi, afin de réduire les coûts associés à ces acquisitions, et dans une logique de développement durable, La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de la Roche-sur-Yon, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération et le CCAS de la Ville de La Roche-sur-Yon souhaitent pouvoir acquérir du matériel reconditionné.

A ce titre, et en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, il a été décidé de constituer un groupement de commandes avec les quatre entités signataires de la présente convention afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ce matériel.

La Roche-sur-Yon Agglomération coordonnera le groupement de commandes.

Afin de bénéficier des meilleurs tarifs et de répondre aux enjeux du marché du matériel reconditionné (disponibilité du matériel), il est proposé de conclure un accord-cadre multi-attributaires avec 3 opérateurs économiques qui seront remis en concurrence à la survenance de chaque besoin.

L'accord-cadre fera l'objet d'un lot unique et sera conclu sans montant minimum et avec montant maximum, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-12 du Code de la Commande Publique.

Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de deux ans.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les estimations annuelles et les montants maximum contractuels prévus pour 2 ans, pour chaque adhérent du groupement :

Entité	Estimation annuelle	Montant maximum sur 2 ans
Ville de La Roche-sur-Yon	30 000 € HT	80 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	20 000 € HT	50 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	15 000 € HT	40 000 € HT
CCAS de La Roche-sur-Yon	5 000 € HT	20 000 € HT
TOTAL	70 000 € HT	190 000 € HT

Au vu du montant maximum pour l'ensemble du groupement, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement sera souscrit avec l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Les remises en concurrence pour la passation des marchés subséquents pourront être organisées par chacun des membres du groupement pour les besoins qui leur sont propres, ou par le coordonnateur du groupement de commandes afin de regrouper les besoins et disposer d'un volume de commandes plus important et ce, dans le but d'obtenir des tarifs plus avantageux.

Les charges financières liées à la procédure de marché public seront supportées par La Roche-sur-Yon Agglomération (frais de publicité et de dématérialisation).

Article 2 - Composition du groupement

Sont membres du groupement les trois entités signataires de la convention constitutive.

L'adhésion ne concerne que le seul objet défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 3 - Désignation de l'établissement coordonnateur

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

La Direction des Systèmes Informatiques et du Développement Numérique assurera la coordination administrative et technique du groupement de commandes.

Article 4 - Missions de l'organisme coordonnateur

➤ Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation.

Il est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- de définir et de recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- d'élaborer les documents de consultation en collaboration avec les membres du groupement,
- de définir les critères en concertation avec l'ensemble des membres,
- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de convoquer et conduire les réunions de travail,
- d'analyser les offres et rédiger le rapport d'analyse,
- de se prononcer sur la recevabilité des candidatures et des offres,
- d'attribuer le marché,
- d'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- de signer le marché pour le compte du groupement avec le prestataire retenu,
- de décider, le cas échéant, de ne pas donner suite à la procédure,
- de notifier le marché,
- d'établir la fiche de recensement économique pour le compte du groupement,
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés,
- de représenter le groupement ou assister ses membres en cas de litiges, recours, et contentieux liés à la procédure de passation.

Le coordonnateur pourra également être chargé d'organiser les remises en concurrence en vue de la passation des marchés subséquents pour le compte de tout ou partie du groupement. Dans ce cas, les missions définies ci-avant s'appliqueront également à la passation des marchés subséquents.

➤ Phase exécution

Le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement :

- de la conclusion d'avenants,
- de l'application des pénalités prévues au marché,
- de la résiliation totale ou partielle du marché, le cas échéant.

Préalablement à ces décisions, le coordonnateur consultera les autres membres du groupement pour avis.

Article 5 - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre au coordonnateur la nature et l'étendue des besoins ;
- établir les exemplaires uniques demandés par les titulaires ;

- assurer l'exécution financière des marchés (gestion de la facturation, application des pénalités, application des révisions, ...) ;
- informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution des marchés ;
- informer le coordonnateur de tout besoin supplémentaire (changement ou ajout de référence(s) au bordereau des prix notamment) nécessitant la conclusion d'un avenant.

Chaque membre du groupement est habilité à organiser ses remises en concurrence pour les besoins qui lui sont propres. Lorsque les commandes de matériel ne peuvent être mutualisées avec les autres membres du groupement, chaque membre sera donc chargé, individuellement, de gérer la passation de ses marchés subséquents dans les conditions définies à l'accord-cadre.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est conclue pour la durée de mise en œuvre du marché défini à l'article 1 de la présente convention constitutive.

Article 7 – Modalités de sortie des membres du groupement

Les membres peuvent décider de se retirer du groupement dans les cas suivants :

- non-reconduction du marché,
- résiliation du marché.

Dans ces hypothèses, si un membre souhaite se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

Article 8 - Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise sur l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera son désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

Le coordonnateur du groupement adressera, par tout moyen, une copie de la convention signée aux autres membres du groupement.

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération,

Coordonnateur du groupement de commandes,

A La Roche-sur-Yon,
le

Pour la Ville de La Roche-sur-Yon,

Adhérent au groupement de commandes

A La Roche-sur-Yon,
le

Manuel GUIBERT,
Vice-Président

Sylvie DURAND,
Adjointe

Pour le CIAS de La Roche-sur-Yon
Agglomération,

Adhérent au groupement de commandes

A La Roche-sur-Yon,
le

Pour le CCAS de la Ville de La Roche-sur-Yon,

Adhérent au groupement de commandes

A La Roche-sur-Yon,
le

Luc BOUARD,
Président

Reçu en Préfecture le 14 février 2024
Affiché le : 15/02/24
N° 085-268500857-20240206-135464-DE-1-1

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Michèle Jossier à Mme Patricia Lejeune, Mme Françoise Foltzer à Mme Geneviève Poirier-Coutansais.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

11 voix pour

10

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des personnes Handicapées et l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées établit un rapport annuel des actions menées dans l'année écoulée.

Ce rapport validé lors de la réunion de la Commission, le 8 décembre 2023 doit être présenté au Conseil municipal avant d'être ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport.

Représentatif de l'implication forte de la collectivité en faveur des personnes handicapées, il est souhaité que ce rapport soit porté à la connaissance également dans les Conseils d'Administration du CCAS et du CIAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE PRENDRE acte du rapport annuel des actions réalisées en 2023 dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées ;

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang





**COMMISSION
COMMUNALE**



**COMMISSION
INTERCOMMUNALE**



ACCESSIBILITE



Rapport annuel 2023

SOMMAIRE

Introduction	page 3
1. Les Missions réglementaires	
1.1. Les Espaces Publics	page 7
1.2. Les Transports	page 11
1.3. Les Établissements	page 13
1.4. L'Habitat	page 16
1.5. Les Effectifs	page 18
2. La Vie Citoyenne	
2.1. La Charte de l'Accessibilité Universelle	page 22
2.2. La communication et l'inclusion	page 23
2.3. La culture, le sport, les loisirs	page 28

INTRODUCTION

La sensibilisation et l'implication des jeunes en faveur de l'accessibilité et l'inclusion !

Pourquoi ce titre ? Parce que la préparation de ce rapport annuel a été l'occasion de se replonger dans nombre d'actions mises en œuvre tout au long de cette année 2023, et que celles-ci font apparaître une mobilisation toute particulière des enfants d'écoles élémentaires, de lycéens, d'étudiants et de volontaires en service civique.

Il en est ainsi du binôme recruté dans le cadre de la mission des Ambassadrices de l'accessibilité, qui a démarché près de 200 commerçants, afin d'informer et sensibiliser aux différents handicaps et à l'importance de pouvoir accéder à leurs Etablissements Recevant du Public.

A cet égard, il faut mentionner que la ville de La Roche-sur-Yon a fait montre d'anticipation, puisque cette mission est aujourd'hui une priorité des pouvoirs publics, avec notamment la perspective de l'accueil de nombreux touristes à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques 2024.

Il en est ainsi du sujet de mémoire proposé à des étudiants en 3^{ème} année de licence de Science Politique, sur l'évolution des politiques publiques en termes de handicap, d'accessibilité et d'inclusion. Compte tenu de la qualité du travail réalisé et d'une nouvelle sollicitation, un sujet vient d'être proposé pour l'année universitaire en cours. Il porte sur le handicap mental.

Il en est ainsi du Mois de l'Europe 2023, qui a vu de nombreuses actions se dérouler sur la thématique de l'Europe inclusive, avec la participation active des jeunes précités, et aussi celle de lycéens dans le cadre d'une journée de sensibilisation, avec des ateliers animés par les associations représentatives des personnes en situation de handicap.

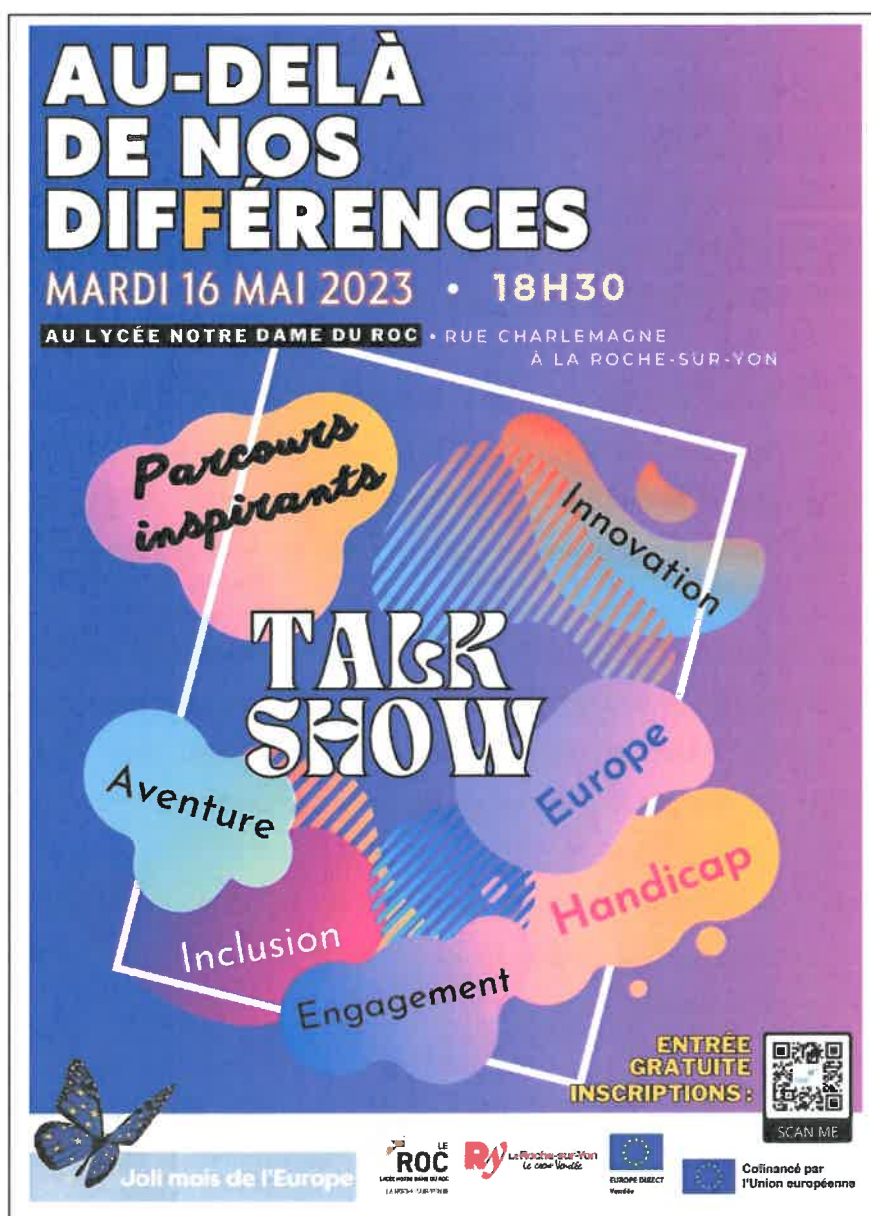
A propos de lycéens, la seconde édition de la journée de l'inclusion par le sport s'est déroulée dans un établissement accueillant une classe mise en place avec un Institut Médico Educatif. Cette journée a rencontré un vif succès.

Il en est ainsi de la journée du parasport, qui a rassemblé 200 enfants de différentes écoles, sur le site des Terres Noires et qui a permis de découvrir plusieurs activités, handisport et sport adapté, en partenariat avec L'Office des Sports Yonnais et plusieurs clubs.

Considérant là aussi l'intérêt porté par les enfants et leur implication, une action similaire de plus grande ampleur pourrait être organisée en 2024, d'autant plus avec les jeux paralympiques et le départ de la flamme, de La Roche-sur-Yon.

Il en est ainsi du projet d'habitat inclusif, qui vient de voir le jour à proximité de la gare, et qui permet d'accueillir sous un même toit, des étudiants et des jeunes en situation de handicap mental, avec l'accompagnement de professionnels.

Gageons que cette liste des projets et actions mobilisant la jeunesse ne fera que s'accroître dans les années à venir ... En tous les cas, cette sensibilisation et cette implication devraient favoriser la construction d'un avenir toujours plus inclusif !



L'année 2023 a été aussi celle de la poursuite de la concertation avec les associations.

Il est intéressant d'observer que ces visites, qui étaient initialement axées sur l'accessibilité « physique » (stationnement, cheminement, accès et circulation dans les ERP) génère de fait de l'inclusion. En effet, des actions communes se mettent en place entre les gestionnaires de ces établissements et les associations : formation des agents à l'utilisation des Boucles d'Induction Magnétique par l'ARDDS (personnes sourdes et devenues sourdes), ateliers pour des aveugles et malvoyants proposés à l'Association Valentin Haüy par les professionnels du musée, proposition de projections dans le nouveau cinéma de films réalisés par des personnes sourdes et/ou avec des acteurs sourds en partenariat avec les Sourds de Vendée, la mise en place d'un groupe sur le fonctionnement du complexe piscine-patinoire avec APF France Handicap, etc.

Toujours à propos de concertation, les membres des Commissions Communale et Intercommunale de l'Accessibilité se sont réunis à Fougeré le 3 mars 2023, ce afin de favoriser la prise en considération de tout le territoire.

C'est cette commune que la Préfecture a également choisie pour une visite le 17 novembre 2023, afin de déambuler et échanger avec des représentants des associations de personnes en situation de handicap.



Le rapport annuel d'activité qui est vous présenté ci-après s'organise de la façon suivante :

- une première partie traitant :
 - des espaces publics, en incluant le stationnement réglementé,
 - des transports,
 - des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public,
 - de l'habitat,
 - des effectifs et des taux d'emploi de travailleurs handicapés,
- et une seconde partie, avec la vie citoyenne et qui sera abordée sous l'angle de :
 - la Charte de l'Accessibilité Universelle,
 - la communication et l'inclusion,
 - la culture, le sport et les loisirs.



1. LES

MISSIONS

RÈGLEMENTAIRES

Rapport annuel 2023

1.1 - LES ESPACES PUBLICS

La Direction des Espaces Publics assure la mise en accessibilité de la voirie dans le cadre de son programme de rénovation de voiries.

Depuis 2017, le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE) concerne tout le territoire yonnais.

De nombreux travaux ont été réalisés ou sont en cours, aussi bien dans le cadre de projets structurants, de requalifications, que de rénovations de voiries.

Les opérations menées respectent les prescriptions figurant dans la Charte des Espaces Publics et spécifiquement en ce qui concerne l'accessibilité.

1.1.1. LA ROCHE SUR YON

• Les projets structurants :

. Les Halles (5 500 000 € dont 1 700 000 € TTC en 2023)	1 700 000 €
. La Vigne-aux-Roses (4 000 000 € dont 1 300 000 € TTC en 2023)	1 300 000 €
. Le jardin de la mairie et la rue La Fayette (930 000 € dont 180 000 € TTC en 2023)	180 000 €
. Rue Salengro (2 114 000 € dont 660 000 € TTC en 2023)	660 000 €
. Giratoire Salengro (690 000€ dont 290 000€ TTC en 2023)	290 000 €

Projet des Halles



Projet La Vigne-aux-Roses

Rue Roger Salengro



Rue La Fayette

• **Les rénovations de voirie :**

Trottoirs et chaussée

Rue des Normands	332 000 €
Impasse Louis Aragon	85 000 €
Rue Monnereau	160 000 €

Trottoirs

Impasse Fabre	10 000 €
Rue Jean Perrin	10 000 €
Rue des frères Pélissier	14 000 €
Rue Montaigne	7 000 €
Rues René Cassin et Eugène Varlin	15 000 €
Rue Verdi et place Haendel	27 000 €
Boulevard Rivoli	12 000 €

• **Les réalisations de trottoirs / aménagements cyclables / sécurisation :**

Boulevard du Maréchal Leclerc Sud	50 000 €
Rue Gaston Ramon / continuités douces Ramon	425 000 €
Intersection Gambetta / Aristide Briand	100 000 €
Intersection Léonard de Vinci / Michel Ange	15 000 €

1.1.2. LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Traversée impasse Ricardo / rue Duchesne de Denant	52 000 €
Giratoire rue des Bazinières	178 000 €
Rénovation du cheminement Rue Bessemer	127 000 €
Sécurisation d'une continuité rue René Coty	50 000 €

1.1.3. Le stationnement Personne à Mobilité Réduite

En lien avec les points précédents, des places PMR ont été systématiquement intégrées dans le cadre des réalisations et aménagements. Ces différentes réalisations sont comprises dans le budget voirie.

De la même façon, les places existantes sont mises aux normes au fur et à mesure des projets.

La cartographie des places de stationnement PMR est consultable à partir du lien :

<http://www.larochesuryon.fr/services-infos-pratiques/sante-solidarite/accessibilite/>

Elle l'est aussi dans la rubrique cartographie de l'application Roche +.

1.1.4. Le Groupe de Traitement des Demandes Individuelles (GTDI)

En matière d'utilisation de l'espace public, 11 demandes ont été formulées, 7 ont été réalisées en 2023, 4 demandes restent en attente.

Les réalisations sont les suivantes :

- une place de stationnement PMR devant l'EHPAD de Saint-André d'Ornay
- une place de stationnement PMR sur le parking à proximité de l'EHPAD de La Vigne aux Roses
- une place de stationnement PMR impasse Sibélius
- une place de stationnement PMR rue de La Marne, suite à la demande de la direction de l'école Sainte Famille, en raison de l'accueil d'un enfant en situation de handicap
- une place de stationnement PMR rue de Montréal (zone d'activités) suite à des échanges entre une commerçante et les Ambassadrices de l'accessibilité
- des chanfreins rue Montesquieu en raison de la non accessibilité de trottoirs
- une traversée piétonne rue Pierre Oliveau avec abaissement de bordures, la pose de dalles podotactiles et de potelets à mémoire de forme

Ces différentes actions ont été financées dans le cadre de la ligne budgétaire de 20 000 € dédiée au GTDI.

Il faut observer qu'une solution est recherchée systématiquement afin de répondre aux besoins, même s'il n'est pas possible de matérialiser une place de stationnement PMR ou de procéder à un aménagement, considérant les normes réglementaires.



Rue de Montréal, dans le cadre de l'accessibilité aux commerces, avec le terrassement, la pose de bordures, la mise en place des enrobés, le marquage au sol, l'implantation des panneaux, pour un coût de 6 651,47 €

Rue de la Marne, dans le cadre de l'inclusion scolaire, avec le terrassement, la pose de bordures, la mise en place des enrobés, la pose de grilles caniveau, le marquage au sol, l'implantation des panneaux pour un coût de 6243.49 €



1.2 – LES TRANSPORTS

1.2.1. Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée

Pour rappel, le SD'AP a été validé en septembre 2015 par le Conseil Communautaire et en février 2016 par Monsieur le Préfet. Le bilan définitif lui a été transmis en février 2019.

1.2.2. Mise en accessibilité des quais

Des quais ont été créés sur les communes de Fougeré et Thorigny depuis la validation de la nouvelle ligne T.

Des quais provisoires ont été mis en place sur le pôle de correspondance « Angleterre ».

Bilan d'accessibilité des quais par ligne, suite à la modification du réseau en septembre 2023

Ligne	Nombre total de quais	Quais accessibles	Pourcentage accessibilité	Quais à mettre en accessibilité
1	49	45	92%	4
2	50	49	98%	1
3	73	73	100%	0
4	76	73	96 %	3
6	54	54	100 %	0
7	69	69	100%	0
E	76	73	96%	3
H	61	61	100 %	0
A	32	31	97%	1
B	27	25	93%	2
C	35	35	100%	0
D	41	37	90%	4
F	23	23	100%	0
L	34	21	62 %	13
M	35	32	91%	3
N	18	13	72%	5
R	32	27	84%	5
V*	33	31	93%	2
T	30	30	93%	0

* V : création d'un quai pour le Potager extraordinaire (ZAE Parc Eco 85)

406 quais du réseau Impulsyon sur 436 sont accessibles, soit 93 %.

Pour rappel, 403 quais du réseau Impulsyon sur 433 étaient accessibles en 2022, soit également 93 %.

1.2.3. Mise en accessibilité du matériel roulant

54 bus sur 54 sont accessibles (bus à plancher bas avec palette pour fauteuil), dont 2 bus articulés.

Un 2^{ème} bus H2 (hydrogène) accessible, à 3 portes vient compléter la flotte.

1.2.4. Formation du personnel

Tous les conducteurs du réseau sont formés à l'accueil des personnes en situation de handicap. Les nouveaux conducteurs sont formés dès leur embauche.

1.2.5. Amélioration continue

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public (2024-2033), il a été demandé aux candidats de poursuivre la démarche en faveur de l'accessibilité, tant sur le plan des nouveaux véhicules que de la formation des conducteurs et personnel du réseau Impulsyon. La direction des transports et des déplacements durables, et le futur délégataire, sont restés à disposition des usagers et des représentants des associations, afin d'apporter des explications et des modifications le cas échéant.

La Délégation de Service Public a été renouvelée au profit de la société RATPDEV. Une présentation de la nouvelle offre, et notamment du service Handyon+, sera proposée lors du 1^{er} semestre 2024, avec une évolution et une amélioration du service.

De plus, il est rappelé que l'acquisition d'un triporteur avait été envisagée suite à la réflexion menée par un groupe de travail sur le thème du partage des espaces de circulation et des déplacements doux accessibles. Cette acquisition est effective. Une première utilisation test par un paratriathlète, en partenariat avec l'association Roul'Yon Ensemble a donné pleinement satisfaction. L'année 2024 verra son utilisation étendue à des promenades pour personnes âgées, comme les résidents d'EHPAD, ou pour des déplacements ponctuels à l'occasion des grands événements, afin de permettre à des personnes en situation de handicap d'accéder plus facilement au cœur des manifestations.

1.3 - LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

1.3.1. Ad'AP ville de La Roche-sur-Yon

Pour rappel, la ville s'est engagée en séance du conseil municipal du 22 septembre 2015 en approuvant un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité programmé) composé de 120 ERP et IOP, pour une période de 9 ans, avec donc une échéance en 2024.

Sur les 128 ERP et IOP concernés à ce jour (voir tableau d'avancement en annexe à considérer au 1^{er} novembre 2023) :

- o 63 sont accessibles au public,
- o 28 sont en cours de travaux,
- o 21 ont été vendus, désaffectés ou transférés,
- o 16 sites n'ont actuellement pas fait l'objet de travaux.

Une attention particulière a été portée aux sites non encore traités, considérant l'échéance à venir. Il en ressort les observations suivantes :

- 10 d'entre eux vont faire l'objet d'aménagements afin d'être rendus accessibles (école élémentaire Marcel Pagnol, école maternelle Maria Montessori, espace Jacques Golly, école de voile, club d'aviron, stade Ladoumègue, stade Eugène Ferré, salle Jean Garcette, la Goutte de lait, gare routière rue Ramon),
- 3 font l'objet d'une réflexion (Le Rancard, l'ensemble Maison de quartier des Pyramides – ludothèque - médiathèque, La Soulère),
- 3 ne sont plus concernés (maison rue Anatole France qui n'est plus occupée par l'UNRPA, le centre de parachutisme, le centre de vol à voile).

L'état d'avancement depuis 2015, selon la nature des ERP, est précisé dans le tableau ci-dessous.

PATRIMOINE VILLE	Etat d'avancement (%)		Avancement entre 2015 et 2023 (en points de pourcentage)
	Année 2015	Année 2023	
Scolaire	52 %	87 %	+ 35
Sportif	55 %	84 %	+ 29
Associatif	47 %	87 %	+ 40
Culturel	54 %	68 %	+ 14
Administratif	59 %	88 %	+ 29
Industriel et commercial	52 %	63 %	+ 11
Petite enfance – jeunesse	50 %	62 %	+ 12

Les priorités et le budget de l'Ad'AP sont revus tous les ans en concertation avec les directions gestionnaires, en tenant compte des projets à venir et des évolutions d'usages des sites.

Dans le budget « Ad'AP », il a été décidé d'estimer des travaux dits de petite envergure : mise aux normes d'un WC, d'un escalier Lorsque la mise aux normes devient plus structurante, il a été proposé que les travaux soient intégrés dans le plan pluriannuel d'investissement, car ils ne concernent pas uniquement et dès lors, la mise en accessibilité (exemple du groupe scolaire Laennec).

Des travaux d'adaptation qui ne sont pas prévus initialement dans l'Ad'AP peuvent faire l'objet de demandes. Celles-ci sont alors étudiées et mise en œuvre dans le cadre du budget Ad'AP.

La mise aux normes accessibilité est également prise en compte dans les différents travaux réalisés par la direction Bâtiment.

Pour rappel, les ERP doivent avoir un registre d'accessibilité. Ce registre sert à communiquer et informer sur le niveau d'accessibilité de chaque établissement. Ces registres doivent être mis en place par les exploitants-utilisateurs.

En lien avec les registres précités, le gouvernement a mis en place une plateforme collaborative, visant à recenser et accéder aux données d'accessibilité essentielles. Cette plateforme est en cours de renseignement en ce qui concerne les ERP de l'agglomération. Elle le sera également et à suivre pour les ERP de la ville.



Pour rappel, depuis le 1^{er} septembre 2019, la Commission de sécurité intègre l'accessibilité, comme stipulé dans l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2018. Les membres qui ont intégré la commission sont :

- un technicien du service construction et rénovation,
- un membre d'une association représentant les personnes en situation de handicap.

1.3.2. Ad'AP de La Roche-sur-Yon Agglomération

L'Agenda d'Accessibilité de La Roche-sur-Yon Agglomération avait été validé par le Préfet en février 2016, comme celui de la ville de La Roche-sur-Yon, ce pour une durée de 3 ans.

Tous les ERP concernés ont été traités dans le délai imparti ou sont en cours.

Cependant, la référente accessibilité de la direction des bâtiments se tient à disposition pour la réalisation d'adaptations si besoin.

1.4 - L'HABITAT

1.4.1. Le parc privé

Le Guichet unique de l'habitat est un service public qui accompagne les ménages de La Roche-sur-Yon Agglomération dans leurs projets d'amélioration de l'habitat.

Des aides et des conseils techniques (visites à domicile) sont proposés pour l'adaptation du logement afin d'améliorer son accessibilité.

Les aides attribuées concernent en majorité l'aménagement de salles de bains et l'installation de rampes, en considérant aussi bien la notion de handicap que celle de la perte d'autonomie, liée au vieillissement.

Les dossiers de demandes sont instruits par le service habitat et hébergement au sein du Guichet unique de l'habitat.

Bilan 2022 :

	<i>Réalisé 2020</i>	<i>Réalisé 2021</i>	Réalisé 2022
Nombre de projets financés	35	46	86
Montant total des subventions accordées	91 978 €	129 695 €	282 595 €
Coût des travaux réalisés	230 428 €	380 649 €	826 805 €

Précisions :

- L'aide moyenne attribuée à un propriétaire occupant pour des travaux de maintien à domicile est de 3 286 €/projet.
- En 2022, la moyenne d'âge des demandeurs était de 82 ans.
- En 2022, 57 dossiers (sur les 86) concernaient des personnes en GIR 5 ou 6, la majorité des travaux sont donc réalisés en prévention de la perte d'autonomie.
- La majorité des travaux subventionnés concernent l'aménagement de salles de bains, l'installation de rampes, de monte-escaliers et de volets roulants.

Observations :

- L'augmentation du nombre de projets subventionnés (+ 87 %) peut s'expliquer par :
 - ▶ La période post Covid,
 - ▶ La communication réalisée depuis plusieurs années qui permet au dispositif d'être mieux identifié et donc d'être plus sollicité par les ménages,
 - ▶ Le développement du réseau et la communication auprès des partenaires,
 - ▶ Depuis 2019, l'Agglomération a souhaité que pour tous les diagnostics de logements chez une personne de plus de 60 ans, le technicien intègre un volet accessibilité et adaptation du logement dans le rapport réalisé. Cela permet de sensibiliser les personnes à la perte d'autonomie et permet d'encourager des travaux d'amélioration de l'accessibilité du logement.

1.4.2. Le parc public

La liste des logements accessibles livrés en 2023 sur le territoire de La Roche Agglomération :

- **Oryon**

COMMUNE	NOMBRE DE LOGEMENTS
AUBIGNY-LES CLOUZEUX	3

- **Podeliha**

COMMUNE	NOMBRE DE LOGEMENTS
AUBIGNY-LES CLOUZEUX	10

- **Vendée Habitat**

COMMUNE	NOMBRE DE LOGEMENTS
NESMY	4

A noter qu'un référentiel relatif à l'accessibilité des logements est en cours de réalisation par La Cie du Logement et Vendée Habitat, ce à partir d'une cotation selon différents critères. La démarche sera élargie à Oryon et Podeliha.

1.5 – LES EFFECTIFS

Déclaration au FIPHFP au titre de l'année N-1

Ville	2019	2020	2021	2022	2023
Référence	01/01/2018	01/01/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Effectif ETP	949	831	898	871	896
Effectif rémunéré au 01/01	1160	1124	1142	964	961
Nb légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	63	49	49,68	57	57
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	98	86	104	93	98
taux d'emploi direct	9,23%	10,35%	9,11%	9,65%	10,20%

CCAS	2019	2020	2021	2022	2023
Référence	01/01/2018	01/01/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Effectif ETP	285	278	275	277	258
Effectif rémunéré au 01/01	277	327	330	303	288
Nb légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	16	16	16,5	18	17
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	11	9	12	15	20
taux d'emploi	3,97%	2,75%	4,55%	4,95%	6,94%
Contribution à régler	39 520,00	40 120,00	17 762,50	12 997,35	0,00

Agglomération	2019	2020	2021	2022	2023
Référence	01/01/2018	01/01/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Effectif ETP	456	462	469	481	481
Effectif rémunéré au 01/01	488	492	499	508	512
Nb légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	29	27	28	30	30
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	35	31	35	44	40
taux d'emploi	7,17%	6,71%	7,46%	8,66%	7,81%

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés à la ville a augmenté de 0,55 point.

Celui de l'agglomération a baissé de 0,85 point.

Ces deux taux sont supérieurs à celui de l'obligation légale qui est de 6%, seuil en-dessous duquel les employeurs sont amenés à régler une contribution.

L'élément marquant est l'augmentation sensible de 4,95% à 6,94% du taux concernant le CCAS.

Pour rappel, ce même taux était inférieur de façon récurrente à 6% sur les années précédentes, amenant au paiement d'une contribution annuelle auprès du FIPHFP.

L'observation globale qui était faite concernait l'accroissement des niveaux de dépendance et l'âge moyen (90 ans) des résidents, avec donc une limitation dans le recrutement de travailleurs handicapés.

Comme annoncé au rapport 2022, une attention particulière a été portée à cette problématique, avec notamment un appel plus conséquent à des établissements ou services d'aide par le travail pour certaines prestations, ce afin d'augmenter le taux d'emploi.

Pour rappel et de façon plus générale et volontariste, une convention a été passée entre la ville, l'agglomération, le CCAS et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour la période 2022-2024.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- *le recrutement d'apprentis en situation de handicap,*
- *le recrutement de personnes en situation de handicap,*
- *le maintien dans l'emploi,*
- *des actions de communication et de sensibilisation,*
- *l'accompagnement des agents handicapés.*

Ces objectifs contribueront notamment et in fine à l'augmentation du taux d'emploi de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le budget prévisionnel est de 1 201 800 €, dont 743 650 € par l'employeur.

C'est par exemple dans ce cadre que plusieurs actions ont eu lieu pendant la Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées 2023, avec :

- le Duoday,
- une journée sur la thématique du dos, avec une salle de présentation de matériels ergonomiques et des ateliers pour apprendre à préserver son dos,
- une matinale sur la vue, avec dépistage et conférence.

Une action « Petit déjeuner » sur l'apprentissage a été réalisée en avril 2023, avec la participation de 26 partenaires : service public de l'emploi, Service d'Éducation et de Soins Spécialisés À Domicile (SESSAD), Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), Centre Formation d'Apprentis (CFA)...

Deux apprentis en situation de handicap ont été également recrutés.

Quatorze Ambassadeurs du handicap, volontaires parmi les agents, ont bénéficié d'une formation, afin d'être relais de proximité auprès des équipes.

En ce qui concerne la formation, plusieurs sessions se sont déroulées sur l'année 2023, selon différentes thématiques. Elles sont les suivantes :

- l'accueil d'un enfant en situation de handicap à l'école maternelle, les 23 et 24 avril 2023, pour 14 agents de la Direction de l'éducation,
- la Langue des Signes Française, sur 10 jours entre le 18 avril et le 4 juillet 2023, pour 5 agents de la Direction de la culture,
- le MAKATON, sur 2 jours, les 17 novembre et 13 décembre 2023, pour 12 agents de la Direction de la petite enfance.



« LSF » en langue des signes française



2. LA

VIE

CITOYENNE

Rapport annuel 2023

2.1 – LA CHARTE DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

La volonté exprimée à l'occasion de la présentation de la Charte en 2021, était que celle-ci soit « vivante » et donc évolutive.

L'année 2022 a été l'occasion d'ajouter la notion de civisme au principe numéro 3, de la façon suivante :

3. L'inclusion par l'éducation, les loisirs, le sport, la culture, l'action sociale, l'exercice de la citoyenneté, le civisme et la pratique de l'intergénérationnel

L'année 2023 a été celle de la transcription en Facile A Lire et à Comprendre (FALC), en faisant appel à l'ESAT des Herbiers, structure de l'ADAPEI ARIA. Cette structure dispose d'un atelier dédié à cette activité, avec un moniteur et des travailleurs en situation de handicap formés spécifiquement. Selon la méthodologie proposée, ce travail a fait l'objet de réunions et de nombreux échanges, afin d'avancer ensemble.

La Charte transcrite est en cours de finalisation, notamment en ce qui concerne la conception graphique et les illustrations.

Elle fera l'objet d'actions de communication, afin de valoriser la démarche et sa réalisation.



2.2 – LA COMMUNICATION ET L'INCLUSION

Dans le domaine de la communication et de l'inclusion, les actions initiées se sont poursuivies, des nouvelles ont été mises en œuvre ou sont à l'étude.

2.2.1. La communication

- L'accès à Roche+ via différents supports continue avec :
 - une page Facebook,
 - la diffusion possible en version texte pour les personnes disposant d'un logiciel de lecture audio spécifique,
 - un CD disponible auprès de l'association Valentin Haüy.

En ce qui concerne la réalisation de vidéos en LSF, cette action a été mise en suspens en raison des difficultés à recruter un vidéaste.

Un nouveau site internet mutualisé ville-agglomération est en cours de création. Celui-ci respectera les critères du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA). Sa construction et les contenus feront l'objet de temps de concertation avec les associations représentatives des handicaps.

La version texte de Roche+ à l'attention des personnes aveugles et malvoyantes a fait l'objet d'une amélioration concertée entre la direction de la communication et l'association Valentin Haüy, par la mise en place d'un sommaire avec des liens hypertextes.

- Comme pour les années passées, le respect du Symbole d'Accueil d'Accompagnement d'Accessibilité (S3A) apposé dans les services et structures accueillant du public de la ville et l'agglomération, fait l'objet d'un suivi, considérant les conventions passées avec l'ADAPEI-ARIA. La formation des agents à l'accueil du public en situation de handicap se poursuit.

La convention passée avec le FIPHFP contribue à cet engagement, de part un de ses axes qui est la communication, l'information et la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap.



➤ *En complémentarité avec le Symbole d'Accueil d'Accompagnement d'Accessibilité (S3A), l'appropriation du Facile A Lire et à Comprendre (FALC) s'est poursuivie, en rappelant que les supports réalisés avec cette méthode sont utilisés aussi bien par les publics initialement visés, que par d'autres (exemple des touristes ne maîtrisant pas la langue française, ou bien pour les personnes âgées ou malvoyantes en raison de la taille des caractères, dans le cas des supports réalisés par la Société Publique Locale Destination La Roche-sur-Yon).*

Plusieurs directions et services, ainsi que des établissements culturels, qui avaient déjà retranscrit ou non certains de leurs supports ont initié ou amplifié cette démarche. Il en est ainsi de la programmation du Festival International du Film.

Des demandes ont été formulées, avec par exemple : le livret accueil parents de la direction de l'éducation, le document d'accès au dossier médical ou bien les factures pour les résidents des EHPAD, le livret du portage des repas ...

La transcription effective en FALC de la Charte de l'accessibilité universelle (cf. ci-avant) se veut être également emblématique.

2.2.2. L'inclusion

Une commission partenariale entre la ville de La Roche-sur-Yon et l'Education Nationale a été mise en place, ce afin de faciliter l'accueil et le suivi des enfants en situation de handicap, par une meilleure coordination des projets et des ressources humaines.

Un des objectifs est de favoriser les recrutements de professionnels en accompagnement des enfants concernés. Une convention allant dans ce sens est en cours de préparation.

Tous les temps périscolaires sont concernés ; la pause méridienne, les activités péri-éducatives, les p'tits mercredis, les accueils du matin et du soir.

Tous les lieux accueillant des enfants ayant une notification de la MDPH sont englobés.

Pour rappel, 6 écoles élémentaires de La Roche-sur-Yon disposent d'une classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) selon les différents types de handicap.

L'école maternelle de l'Angelmière dispose quant à elle d'une classe UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle pour Autistes).

De plus, une classe externalisée IEM (Institut d'Education Motrice) a été ouverte à l'occasion de la dernière rentrée scolaire à l'école élémentaire de la Généraudière.

Huit animateurs-référents handicap sont positionnés sur différents sites. Ils ont bénéficié de temps de formation.

L'apprentissage et l'utilisation du MAKATON par des animateurs sur 4 groupes scolaires donne pleine satisfaction. Des enfants des différentes écoles concernées se sont retrouvés dans l'auditorium du CYEL, pendant un après-midi, pour des activités favorisant le partage via ce programme d'aide à la communication et au langage, qui utilise la parole, des signes et des pictogrammes. La journée s'est clôturée par une représentation d'un spectacle en MAKATON, par les Sœurs Lampions.

L'apprentissage par des animateurs d'autres sites pourrait être envisagé. Dans l'attente, ce sont les professionnels de la petite enfance et des crèches, qui vont bénéficier de sessions de formation.

De la même façon, des actions de sensibilisation sont prévues en partenariat avec l'association APEDYS 85, sur les troubles DYS.

De nouvelles actions ont été déployées dans le cadre du Passeport du civisme, mis en place en 2022 sur l'ensemble des écoles. Ce qui a été aussi le cas dans le cadre d'une action menée par les élus du Conseil Municipal des Enfants, autour de l'inclusion par le sport.

A propos de sport, une journée « Découverte du parasport », rassemblant près de 200 enfants des écoles, a été organisée sur le site des Terres Noires. La réussite de cette journée et la perspective des jeux paralympiques, avec le départ de la flamme à partir de La Roche-sur-Yon devrait amener à réitérer une opération similaire, mais de plus grande ampleur.

➤ L'inclusion c'est aussi la possibilité de découvrir ou de mieux connaître un territoire. C'est ainsi que la Société Publique Locale Destination La Roche-sur-Yon a développé une offre touristique adaptée, avec des moyens et des outils pour aller dans ce sens (supports en FALC, visites adaptées, ...). Conscient également que le territoire de l'agglomération est une destination touristique accessible dans ses différentes dimensions (transports, commerces, hébergement, voirie, communication ...), une réflexion a émergé et sera approfondie quant à la volonté de le faire savoir, par exemple via une labellisation ou la marque d'État « Destination pour tous ».

➤ Favoriser l'inclusion c'est également y réfléchir, en confiant une mission d'étude à des étudiants en Licence de Science politique (mention affaires publiques), à partir de la thématique suivante :
« Handicap, accessibilité, inclusion ... un changement sémantique et/ou une évolution de la prise en considération par la société ? »

Le mémoire produit est de grande qualité. La soutenance devant un jury l'a été tout autant. Au-delà, de cet écrit, un des objectifs est aussi de sensibiliser des jeunes, afin qu'ils intègrent l'inclusion dans leur vie d'adulte et leur future vie professionnelle.

Cette première expérience ayant été concluante, elle est reconduite pour l'année universitaire en cours, en ayant posé la problématique suivante :

« En quelques décennies, le regard porté aux personnes en situation de handicap mental a évolué dans le sens d'une réelle volonté d'engager la société vers une accessibilité et une inclusion universelle. Au regard des métamorphoses sociales, il s'agira d'observer dans ce mémoire de recherche, les politiques publiques mises en œuvre par les collectivités locales telle que la ville de La Roche-sur-Yon, à travers toutes les thématiques du quotidien, pour répondre aux besoins de ces personnes de manière durable et efficace. »

Ce sujet fait aussi écho au projet d'habitat inclusif porté par l'association 1Pti+, et qui a vu le jour récemment, avec l'ouverture d'un lieu de vie commun à des jeunes en situation de handicap et des étudiants.

➤ Les Ambassadrices de l'accessibilité recrutées dans le cadre du service civique ont aussi grandement contribué à la politique d'inclusion, en informant et sensibilisant les commerçants à l'accessibilité, afin de bien accueillir les personnes en situation de handicap. Plusieurs mois après la fin de cette mission, celle-ci continue de produire des effets positifs, avec des sollicitations régulières auprès des services. La ville de la Roche-sur-Yon s'est aussi montrée précurseur en la matière, car cette mission fait dorénavant l'objet d'un intérêt tout particulier de la part de l'État.

➤ Le Téléthon est également l'occasion de développer l'inclusion, en raison des multiples actions mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération.



Le Village de l'Europe sur la thématique de l'Europe inclusive, avec la participation de jeunes et des associations (APF France Handicap, Association Valentin Haüy, A pied à pattes, APEDYS, Sourds de Vendée, Makaton)

La Roche-sur-Yon

Elles sensibilisent les commerçants à l'accessibilité

Margaux Baudri et Manon Viguié, ambassadrices accessibilité à la Ville, recensent et sensibilisent les commerçants de la commune. Une mission importante dans une ville vieillissante.

« Régler la question de l'accessibilité, ça ne profite pas qu'aux personnes en fauteuil roulant », rappelle Patricia Lejeune, adjointe à l'accessibilité, au handicap et à l'inclusion à la mairie de La Roche-sur-Yon. Personnes malvoyantes, sourdes, âgées, malades, ou même les parents en poussette, quatre personnes sur dix sont concernées par les questions d'accessibilité.

Fort de ce constat, la mairie de La Roche-sur-Yon a ouvert, dès 2021, des postes d'ambassadeurs accessibilité en service civique. « Le but, c'était d'abord de recenser tous les établissements recevant du public, puis de les accompagner pour les rendre accessibles à tous », résume l'adjointe au handicap. En dehors des franchises, la commune compte environ 300 établissements dont une certaine ne serait pas encore dans les clous.

« Le fait que je sois en fauteuil les aide à comprendre »

Manon Viguié et Margaux Baudri, ambassadrices accessibilité, se rendent régulièrement à la rencontre des commerçants pour les sensibiliser au sujet. « On essaie de leur simplifier la vie en proposant des documents simples d'accès », pose la première. Et la seconde de constater : « Le fait que je sois en fauteuil les aide à mieux se rendre compte des changements qu'ils doivent opérer. »

Il y a quelques mois, elles ont par exemple rendu visite à Jérôme Martinez, gérant du bar tabac Les Arcades. « Quand on a acheté, il y avait déjà une rampe d'accès dans l'établissement. Mais nous avons remis les toilettes aux normes ainsi que l'entrée. Les filles étaient passées et elles nous ont donné plein de bons conseils », sourit-il. Des travaux pour lesquels les commerçants peuvent obtenir des aides de la Ville s'ils tou-



Manon Viguié et Margaux Baudri, ambassadrices accessibilité, à droite, ont rendu visite à Jérôme Martinez, gérant du bar tabac Les Arcades. Au centre, Patricia Lejeune, adjointe à l'accessibilité, au handicap et à l'inclusion. Photo: QUEST-FRANCE

chent « à la façade du magasin », précise l'adjointe à l'accessibilité.

Accessibilité des commerces, une obligation

Pour rappel, depuis une loi de 2015, l'ensemble des établissements recevant du public sont censés être accessibles à tous. « Il existe des cas, en fonction de l'exiguïté d'un bâtiment, d'un manque à gagner trop important, qui donnent droit à des dérogations, poursuit Patricia Lejeune. Mais cela reste l'exception et non la règle. »

Manon Viguié estime de son côté que de nombreux aménagements peuvent se faire à moindres frais,

notamment grâce aux « plateformes amovibles ». Elles aident les personnes qui en ont besoin, à entrer dans le commerce en cas de marches par exemple. L'adjointe à la mairie l'assure, les mentalités ont changé sur l'accessibilité. « On fait plus face à de la méconnaissance que de la mauvaise foi. »

« Être ambassadeur à notre tour »

Plusieurs commerçants ont ainsi accepté d'entrer les caractéristiques de leurs établissements sur la plateforme accessibilite.gouv.fr. Un moyen pour toute personne de savoir dans quel bâtiment elle peut se rendre

sans difficulté. « C'est quelque chose qui me tient à cœur, insiste Margaux Baudri. Je voulais transformer mon handicap en force, me rendre utile. »

Le service civique sert aussi de « tremplin » à ces deux jeunes femmes de 22 ans eston Patricia Lejeune. « C'est autant une première expérience professionnelle qu'un moyen de vérifier qu'on veut travailler dans ce secteur », analyse-t-elle.

De son côté, la commune espère amener d'autres collectivités dans son sillage. « Si on peut être à notre tour ambassadeur pour l'accessibilité, on le fera. »

Sacha MARTINEZ

2.3 - LA CULTURE, LE SPORT, LES LOISIRS

2.3.1. La culture

- L'accessibilité et l'inclusion sont intégrées et portées dans la continuité :
 - dans le cadre d'Art vacances, avec des enfants porteurs de troubles autistiques depuis plusieurs années, ou bien des enfants handicapés moteurs depuis l'ouverture du CYEL,
 - dans le cadre également des Concerts très tôt par roulement dans les maisons de quartier, ou bien au Concorde ou au CYEL,
 - par des séances spécifiques avec l'accueil des enfants de structures spécialisées,
 - dans le cadre aussi de manifestations organisées par le musée,
 - à l'occasion des différentes manifestations populaires (Festival R'Pop, Colors),
 - avec l'accueil d'enfants autistes pour des cours de musique au Conservatoire,
 - avec la réactivation des brigades d'intervention culturelle mises en place par la médiathèque Benjamin Rabier, afin d'aller au-devant des personnes empêchées,
 - etc.

La réflexion et les actions se poursuivent continuellement afin d'améliorer l'existant et de développer d'autres projets, avec par exemple :

- une visite de concertation du nouveau musée en présence des associations, qui a permis non seulement d'échanger sur l'accessibilité de cet ERP, mais aussi sur des actions adaptées pour favoriser la venue des publics en situation de handicap,
- l'accueil au CYEL d'ateliers en MAKATON avec des enfants, suivis d'un spectacle (cf. ci-avant),
- le schéma de lecture publique à finaliser,
- la réhabilitation de la médiathèque Benjamin Rabier, en considérant l'importance de la signalétique (cf. MAKATON),
- un fonds avec des éditions spéciales en gros caractères,
- etc.

- L'accessibilité et l'inclusion sont également intégrées et portées par les partenaires culturels.

Le Grand R continue de proposer des spectacles adaptés dans sa programmation, en intégrant des spectacles en audiodescription ou avec traduction en LSF. Ces spectacles font l'objet d'une participation financière de la ville.

Le Grand R a fait réaliser des maquettes tactiles, permettant ainsi à des personnes aveugles ou malvoyantes de découvrir son établissement. A noter, que le côté ludique de ces maquettes, à travers notamment le montage et le démontage, permet aussi une utilisation par d'autres publics, comme les enfants.

Le Grand R a répondu à l'appel à projets de la Région des Pays de La Loire, dénommé ÉCRIN, comme Établissements Culturels Régionaux Inclusifs, ce afin d'aller vers une meilleure accessibilité.

Le cinéma Le Concorde a également répondu à cet appel à projets.

A cet égard, une première visite de concertation s'est déroulée début septembre dans le futur établissement en construction. Une deuxième est prévue après son ouverture au public, avec une mise en situation à travers une projection, qui permettra de tester ensemble les technologies utilisées (audio everywhere, CDM captions ...).

Là aussi et comme pour le nouveau musée, les représentants des associations des personnes en situation de handicap, ont pu faire part de leurs observations relatives à des améliorations possibles, tout en appréciant déjà la prise en considération de l'accessibilité.

Les échanges ont également porté sur les programmations dans les années à venir, avec des séances adaptées et des partenariats envisageables.

L'équipe du Fuzz'Yon continue de mettre en œuvre le volet accessibilité de son projet d'établissement, dans une nouvelle salle dédiée aux musiques actuelles, le Quai M, donnant entière satisfaction après une année d'utilisation.

2.3.2. Le sport

La direction des sports a continué ses interventions dans le cadre des Activités Péri Educatives ou bien auprès des classes ULIS.

Elle a aussi continué de pratiquer l'inclusion dans le cadre de Sport vacances.

Les éducateurs sportifs ont bénéficié de formations communes avec les animateurs périscolaires sur les thématiques suivantes :

- Gestion et prévention des conflits et de l'agressivité avec les enfants
- Sensibilisation au spectre autistique

➤ L'Office des Sports Yonnais a organisé une seconde édition de la journée « A la découverte du parasport yonnais », le lendemain de celle organisée à l'attention des scolaires (cf. ci-avant).

- La seconde édition d'un tournoi de futsal pour des enfants a été organisée en partenariat entre le Football Club des Robrerières et un des services de l'ADAPEI-ARIA.
- La ville met à disposition ses équipements, ce qu'elle a fait par exemple pour un équipement sportif auprès de Cap Emploi, dans le cadre de la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées.
- La salle Cyrille DUMOULIN, située à La Chaize-Le-Vicomte et conçue pour le handisport et le sport adapté, a accueilli le championnat de France de sarbacane.
- La 25^{ème} édition de l'open de Vendée de tennis fauteuil s'est déroulée du 10 au 14 mai 2023, avec la participation des meilleurs joueurs mondiaux.
- Un meeting de qualifications pour les championnats de France a été organisé par La Roche-sur-Yon Natation, au complexe aquatique, les 21 et 22 octobre 2023.
- Etc.

À noter que les associations Handi Tennis Vendée et La Roche-sur-Yon Natation sont deux clubs labellisés handisport.

L'année 2024 sera particulière en raison des jeux olympiques et paralympiques qui se dérouleront en France.

Elle le sera d'autant plus que la flamme paralympique partira de 12 villes, dont La Roche-sur-Yon.

Ces évènements amèneront à la réalisation d'actions visant à mieux faire connaître et promouvoir le parasport, avec le développement souhaité de sections dans les clubs sportifs.



2.3.2. Les loisirs

➤ Pour rappel, un nouvel accueil de Loisirs pour enfants a ouvert le mercredi 27 avril 2022, dans les locaux de l'accueil périscolaire Flora Tristan.

24 enfants sont accueillis dans ces locaux mis à disposition gratuitement par la ville, selon un principe de mixité, avec des enfants en situation de handicap ou non.

Ce nouveau dispositif est porté par la fédération Loisirs Pluriel.

La collectivité apporte également son soutien sous la forme d'une subvention de fonctionnement et la mise à disposition de personnel.

Le premier bilan avait été très favorable. Il continue de l'être avec l'objectif de pouvoir ouvrir à terme une structure pour accueillir des adolescents.



➤ La ville continue d'accompagner l'association Autisme Services à la Personne, favorisant entre autres l'accès des enfants concernés aux accueils de loisirs.

Annexe :

Tableau de suivi détaillé de l'Ad'AP Ville de La Roche-sur-Yon

Ad'AP ERP Ville de La Roche sur Yon

		bâtiments		catégorie ERP	type d'ERP	Etat d'avancement au 1er décembre 2021	Etat d'avancement au 1er novembre 2022	Taux d'accessibilité (calcul diagnostique Qualiconsult 2010)	Taux d'accessibilité (calcul théorique interne à la ville) au 31 décembre 2020	Taux d'accessibilité (calcul théorique interne à la ville) au 1er Décembre 2023
Patrimoine scolaire										
01-Scol	GS de la Généraudière	Place des Eraudières	R	3	réalisé	réalisé	52%	88%	88%	
01-Scol	GS des Pyramides	100, rue des Pyramides	R, N	3	réalisé	réalisé	55%	95%	95%	
01-Scol	GS Flora Tristan	rue de la Maison Neuve	R, S, N	3	réalisé	réalisé	52%	85%	90%	
01-Scol	GS Jean Yole	Impasse Jean Bart	L, R	3	réalisé	réalisé	53%	92%	92%	
01-Scol	GS Marcel PAGNOL	15, rue Emile Baumann	R	3	en cours	en cours	48%	52%	52%	
01-Scol	GS Moulin Rouge	59, rue Proudhon	R	3	réalisé	réalisé	57%	90%	90%	
01-Scol	GS Pont Boileau & Accueil Vigne aux Roses		R	3	désaffecté	désaffecté	57%	démoli	démoli	
01-Scol	GS Pont Boileau		R, N	3	réalisé	réalisé	neuf	100%	100%	
01-Scol	GS Rivoli	150, boulevard Rivoli	R	3	réalisé	réalisé	50%	96%	96%	
01-Scol	Ecole André Malraux	18, rue Marcelin Berthelot	R	4	désaffecté	désaffecté	49%	désaffecté	désaffecté	
01-Scol	GS Roy/Maitraux		R		réalisé	réalisé	déménagé	100%	100%	
01-Scol	GS de l'Angelmère	1, place Françoes Doto	R	4	réalisé	réalisé	51%	90%	92%	
01-Scol	GS Jean Moulin	44, rue Jean Moulin	R, N	4	réalisé	réalisé	51%	80%	92%	
01-Scol	GS Laennec	rue Laennec	R, X, N	4	réalisé	réalisé	51%	58%	90%	
01-Scol	GS Léonce Guard	boulevard Pierre et Marie Curie	R	4	réalisé	réalisé	54%	84%	84%	
01-Scol	GS Montjoie	119, rue de St André D'Omey	R	4	en cours	en cours	52%	63%	63%	
01-Scol	Ecole Jean Roy + Annexe	rue de la Poudrière	R	5	réalisé	réalisé	52%	100%	100%	
01-Scol	Ecole Maria Montessori	132, boulevard d'Angletierre	R	5	non traité	non traité	43%	54%	54%	
01-Scol	Ecole Victor Hugo	28 rue Emille-Faguet	R		réalisé	réalisé	60%	95%	100%	
Patrimoine sportif										
02-Sport	Salle Omnisports	Boulevard Jean Yole	X	1	réalisé	réalisé	55%	93%	97%	
02-Sport	Halle de sport Oudairies (basket)				réalisé	réalisé	neuf		100%	
02-Sport	Stade Municipal H. Desgrange	Boulevard Réaumur	P, A, X, N, L	1	en cours	en cours	65%	79%	79%	
02-Sport	Stade Jules Ladoumègue	boulevard Sully		1	en cours	en cours	51%	52%	52%	
02-Sport	Stade de l'Angelmère	Chemin de l'Omey		2	non traité	non traité	56%	60%	60%	
02-Sport	Stade Eugène FERRE	Rue général Guérin		2	en cours	en cours	54%	66%	66%	
02-Sport	Stade RIVOLI,	Boulevard Rivoli		2	réalisé	réalisé	54%	99%	99%	
02-Sport	Stade Saint André d'Omey,	Rue du commandant Raynal	L, N	2	réalisé	réalisé	56%	90%	90%	
02-Sport	Salle de Tennis de Table	Rue Robert Dauger	X	2	réalisé	réalisé	58%	97%	97%	
02-Sport	Salle de Sports de l'Angelmère	Chemin de l'Omey	X	3	en cours	en cours	54%	71%	78%	
02-Sport	Salle spécialité gymnastique Jean Garçette	Impasse René Caillé	X	3	non traité	non traité	52%	59%	59%	
02-Sport	Salle sports du Bourg s/s La R.	Impasse Jean-Paul Sautre	X	3	en cours	en cours	52%	55%	60%	
02-Sport	Salle de Sports Haxo	Rue Gaston Ramon	X	3	réalisé	réalisé	47%	100%	100%	
02-Sport	Salle Sports La Courtaisière	Boulevard Gaston Derferre	X	3	en cours	réalisé	52%	81%	97%	
02-Sport	Salle Sports P. Mendès France	Rue Léandre Merlet	X	3	réalisé	réalisé	48%	97%	97%	
02-Sport	Salle Sports Rivoli	Boulevard Rivoli	X	3	réalisé	réalisé	50%	93%	93%	
02-Sport	Centre équestre	Les Terres Noires	X, N	3	réalisé	réalisé	50%	88%	88%	
02-Sport	Salle Philibert PELE	Les Terres Noires	X	3	en cours	en cours	44%	57%	84%	
02-Sport	CENTRE SPORTS LOISIRS	50, impasse Joseph Guillemot	X	4	réalisé	réalisé	60%	94%	96%	
02-Sport	Salle D'Arts Martiaux		X	4	réalisé	réalisé	neuf		100%	
02-Sport	Ecole de Voile Serge Belard	Moulin Papon	R	5	non traité	en cours	51%	55%	58%	
87%										
85%										

La Galerie	3 rue du Vieux Marché	R, L, T	5	désaffecté	désaffecté			
Salle de danse Louis Pasteur	19, rue Lafayette		5	non traité	non traité			
Maison Gueffier	68, rue du Général de Castelneau		5	non traité	non traité			
Goutte de lait				réalisé	réalisé		neuf	
Pôle culturel				réalisé	réalisé			
Patrimoine administratif								
03-Adm	Hôtel de Ville	W, L, PS	4	service déplacé sur d'autres services	service déplacé sur d'autres services			
03-Adm	Mairie annexe Bourg sous La Roche	L, W, S	4	réalisé	réalisé		64%	
03-Adm	Mairie annexe St André	W	5	réalisé	réalisé		76%	
	Mairie annexe La Garenne			réalisé	réalisé		100%	
	Mairie Annexe Vallée verte			réalisé	réalisé		85%	
03-Adm	Services Administratif Municipaux (Deuille)	W	5	réalisé	réalisé		85%	
03-Adm	Services Techniques Lafayette	W	5	réalisé	réalisé		88%	
03-Adm	Trésorerie Principale	W	5	réalisé	réalisé		100%	
03-Adm	Château du Plessis	W	5	en cours	désaffecté		75%	
03-Adm	Galerie Bonaparte	W	5	site vendu	site vendu		88%	
Patrimoine CCAS								
	EHPAD St André			en cours	en cours		57%	
	EHPAD Tapon							86%
Patrimoine Industriel et commercial								
05-Ind	Complexe des HALLES	M	1	en cours	réalisé		55%	
05-Ind	Salle des Fêtes du Bourg	L, N	1	en cours	en cours		61%	
05-Ind	Parc Expo Les OUDAIRES	L, T	1	en cours	en cours		59%	
05-Ind	aérodrome les Ajoncs	N		réalisé	réalisé		70%	
05-Ind	Parking Clémenceau		3	non traité	non traité		54%	
05-Ind	Parking SNCF			réalisé	réalisé		58%	
05-Ind	Poney Club		5	site non public	site non public			
05-Ind	18 bis - place Napoléon	N	3	réalisé	réalisé		60%	
05-Ind	gare routière			non traité	non traité		neuf	
Patrimoine petite enfance - enfance jeunesse								
11-Enf	Alpe du Grand-Serré		4	site vendu	site vendu			
11-Enf	Gîte d'étape-Chevalerie	R, H, L	6	site vendu	site vendu			
10-P enf	Ancienne Ecole Kergomard pôle Petite Enfance	R, W	5	en cours	en cours		45%	
11-Enf	Pôle ENFANCE GOLLY	R	5	en cours	en cours		55%	
Patrimoine médical								
	CMS	W	5	réalisé	réalisé		neuf	
	MSP Les Forges	W	5	réalisé	réalisé		neuf	
	MSP Ramon	W	5	réalisé	réalisé		neuf	
IOP								
	CIMETIERE			réalisé	réalisé		neuf	
	Péronière (Cimetière)			réalisé	réalisé		neuf	
	Saint André			en cours	en cours			
	Du Bourg			réalisé	réalisé			
	Point du Jour			réalisé	réalisé			
	WC PUBLIC			désaffecté	désaffecté		condamné	
	Boulevard Rivoli			désaffecté	désaffecté		condamné	
	Cours Bayard			réalisé	réalisé			
	Jardin de la Maine			réalisé	réalisé			
	Place du 8 mai (Place Simone Veille)			réalisé	réalisé			
	Place de la Vendée			réalisé	réalisé			
	Parc des Oudaires			non traité	non traité			
SQUARE ET JARDINS								

